

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(19<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 29 avril 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Eloge funèbre de André Audinot** (p. 559).  
MM. le président, Jacques Chirac, Premier ministre.
2. **Reppels au règlement** (p. 560).  
MM. Georges Hage, le président, Jean-Claude Martinez.
3. **Mesures d'ordre économique et social**. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 560).

#### Article 2 (suite) (p. 560)

Amendement n° 444 rectifié du Gouvernement (suite), avec les sous-amendements n° 592 et 593 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. - Rejet du sous-amendement n° 592.

MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre de l'industrie, Serge Charles. - Rejet du sous-amendement n° 593 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 444 rectifié.

Les amendements n° 308 et 309 de M. Collomb, n° 70 de M. Hage et 310 à 313 de M. Collomb n'ont plus d'objet.

Amendement n° 73 de M. Marchais : Mme Muguetta Jacquaint, MM. le rapporteur général, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, Michel Coffineau. - Rejet par scrutin.

### PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

Amendement n° 74 de M. Hoarau : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur général, le ministre des affaires sociales, François Bachelot. - Rejet.

Amendement n° 75 de M. Reyssier : MM. Jean Reyssier, le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

Amendement n° 76 de Mme Hoffmann : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

Amendement n° 77 de Mme Jacquaint : Mme Muguetta Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

Amendement n° 78 de M. Hoarau : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

Amendement n° 79 de Mme Hoffmann : MM. Jean-Jacques Barthe, le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

M. le ministre des affaires sociales.

Adoption, par scrutin, de l'article 2 modifié.

#### Article 3 (p. 568)

MM. le rapporteur général, Jean Le Garrec, Jean Girard, François Porteu de la Morandière, Michel Coffineau, Christian Pierret, Gérard Coliomb, Jacques Roger-Machart, Gérard Bapt, le ministre des affaires sociales.

Amendement de suppression n° 80 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 173 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Adoption.

Amendement n° 314 de M. Collomb : MM. Michel Coffineau, le rapporteur général, le ministre des affaires sociales. - Rejet.

MM. Michel Coffineau, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlimentaire** (p. 575).
5. **Rappel au règlement** (p. 576).  
MM. Michel Coffineau, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.
6. **Ordre du jour** (p. 576).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ÉLOGE FUNÈBRE D'ANDRÉ AUDINOT

**M. le président.** L'annonce, vendredi 18 avril, que notre collègue André Audinot avait été brutalement fauché par la mort nous a laissés stupéfiés. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.)

Né le 23 septembre 1933 à Monchy-Lagache, dans la Somme, issu d'un milieu modeste, il était profondément marqué par cette terre picarde.

Homme discret mais tenace, chaleureux sous une apparence froideur, homme de parole, c'est dans la presse que, dès le début de sa vie professionnelle, il choisit d'exercer ses talents.

Après ses études supérieures de sciences économiques, il entre en 1956 aux Editions Rossignol, dont il devient directeur commercial. Puis, en 1959, Robert Hersant l'attache à la direction de *L'Oise Matin* et de *Centre Presse*. Ainsi commence une coopération que seule la mort viendra interrompre et qui associera André Audinot au développement de l'un des principaux groupes de presse actuels.

En 1965, il devient directeur de l'Imprimerie Offprint, responsable des Editions étrangères et gérant des Editions de presse professionnelle ; en 1969, directeur général de la promotion du groupe, directeur général de la société des Editions de presse professionnelle et président-directeur général de la société de La presse normande du littoral ; en 1975, directeur général du groupe Hersant, président de *Nord-Eclair*, administrateur et président du conseil de surveillance de la société de gestion du *Figaro* ; en 1979, président-directeur général de la société anonyme *Le Figaro* et directeur de la publication. Depuis 1981, il est également membre du conseil d'administration de l'Agence France-Presse.

Cette énumération, bien qu'incomplète, donne néanmoins une idée d'une vie professionnelle marquée par la passion pour la presse et une volonté tenace de construire.

Mais son énergie et l'estime de ses pairs l'avaient en outre conduit à diriger divers organismes professionnels. De 1968 à 1975, il est président du Syndicat national de la presse périodique, technique et professionnelle ; de 1975 à 1980, président du Syndicat de la presse d'information des professions ; en 1980, il est élu président de la Société coopérative papetière des quotidiens de Paris et président du Syndicat de la presse parisienne.

Cet homme discret, à la silhouette trapue, à la moustache décidée et à l'œil vif, était donc un homme de presse complet, dans la pleine acception du terme. Il savait tout de la fabrication d'un journal, ses aspects techniques comme ses aspects financiers. C'était aussi un chef d'entreprise ouvert au dialogue, négociateur habile et disponible à l'égard de ses divers partenaires.

Ses capacités et son dynamisme allaient en faire un homme politique, mais pas n'importe où. Il était par trop attaché à son pays, où il aimait revenir pêcher et chasser. En 1973, il est élu député de la cinquième circonscription de la Somme ; il sera constamment réélu depuis.

Son caractère et son efficacité en avaient fait un représentant des plus appréciés des habitants de la plaine picarde, attentif à leurs besoins et sensible à leurs préoccupations.

Malgré une vie professionnelle absorbante qui l'attirait à Paris, il savait rester à l'écoute de ses concitoyens, les aider et leur apporter avis et conseils. Son activité inlassable, sa fidélité, sa loyauté lui avaient valu l'estime de tous.

Son activité parlementaire lui avait permis de nous faire bénéficier, entre autres, de son expérience d'homme de communication. Dès 1973, membre du Haut conseil de l'audiovisuel, il devient président de notre commission de contrôle et de gestion financière de l'O.R.T.F. En 1982, il est membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Il interviendra aussi dans d'autres domaines, notamment en faveur des victimes d'accidents du travail, pour lesquelles il témoignait d'un intérêt constant.

Il se battra sans relâche pour défendre sa conception de la liberté, et pas seulement en matière de presse. Son esprit indépendant l'avait d'ailleurs, finalement, amené à préférer siéger parmi les non-inscrits.

Nous garderons présente dans nos mémoires l'image d'un homme de courage et de conviction, totalement dévoué à ses idées et à la construction de son entreprise, mais qui avait su rester sensible aux épreuves de ses concitoyens.

A sa famille, et d'abord à notre collègue Gautier Audinot, à ses amis, à ses collaborateurs, notre assemblée adresse ses condoléances les plus sincères ; elle conservera fidèlement son souvenir.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Monsieur le président, vous avez prononcé des paroles émouvantes, justes, à l'égard d'un homme qui, par ses qualités de cœur et d'intelligence comme par sa fidélité aux idées qui étaient les siennes, était certainement l'un des meilleurs. J'associe sans réserve le Gouvernement et je m'associe personnellement à l'hommage que vous lui avez rendu.

Stupéfiés, nous l'avons été lorsque nous avons appris qu'il n'était plus sans que rien n'ait laissé prévoir un tel accident à tous ses collègues et amis.

Il a été frappé en pleine activité, alors qu'il se dépensait sans compter au service des affaires dont il était responsable dans des conditions qui lui valaient l'estime de tous ses confrères, qui l'avaient porté aux plus hautes responsabilités sur le plan professionnel, ce qui n'était que justice car c'était un homme d'une haute valeur morale.

Il avait aussi l'estime de ses électeurs qui, depuis 1973, lui avaient témoigné une confiance dont on sentait qu'elle était fondée sur des relations profondément humaines. Lorsqu'on allait dans la Somme, sur cette terre qu'il aimait tant, on voyait la nature des relations qui l'unissaient aux hommes et aux femmes, quelles que soient par ailleurs leurs options politiques, de cette Picardie dont il parlait comme j'ai rarement entendu parler.

Il avait également l'estime de l'ensemble de ses collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent, car chacun reconnaissait son courage, sa ténacité et l'ardeur avec laquelle il défendait ses idées et sa conception de la liberté ; il fut en effet un grand défenseur de la liberté républicaine.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement tient à exprimer à son épouse et à son fils, à tous les siens, à ses amis qui sont nombreux, à ses confrères, ses sentiments de très profond regret et de très grande tristesse, et à leur présenter ses condoléances les plus émues. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

2

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Georges Hage.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

**M. Georges Hage.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

Alors que l'Assemblée discutera demain matin, en séance publique, de la loi d'habilitation économique et sociale, des commissions permanentes seront appelées à siéger. La commission des finances, qui devait siéger demain, a décidé de ne pas tenir sa réunion, mais deux commissions ont encore, à ma connaissance, maintenu leur réunion de demain matin : la commission des affaires sociales et la commission des lois.

La première devrait examiner plusieurs articles de la loi de finances rectificative, tandis que la seconde devrait commencer l'examen de la loi d'habilitation en matière électorale. On sait que les discussions entre le R.P.R. et l'U.D.F. sur le découpage des circonscriptions ont fait reporter l'inscription de ce projet à l'ordre du jour. C'est donc au niveau des états-majors de la droite que se régleront ces problèmes de charcutage électoral. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Eric Raoult.** Parlez-nous plutôt des fraudeurs !

**M. Georges Hage.** C'est aujourd'hui, 29 avril, que ce projet devait commencer à être discuté. On parle maintenant d'en reporter l'examen à la mi-mai. Cela nous apparaît comme un véritable détournement de démocratie. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Fraudeurs !

**M. Georges Hage.** Quelle dérision de la part de ceux qui prétendent condamner le régime des partis !

De telles pratiques sont inadmissibles !

La commission des lois, qui devrait examiner la loi d'habilitation en matière électorale, a également étudié l'article 4 de ce premier projet de loi d'habilitation...

**M. René André.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Georges Hage.** ...article relatif aux dénationalisations, dont nous allons vraisemblablement entreprendre l'examen demain matin. Il serait donc souhaitable pour la qualité de nos travaux que les membres de la commission des affaires sociales comme ceux de la commission des lois ne soient pas écartés demain entre commission et séance publique. Nous demandons par conséquent que les réunions de ces deux commissions soient reportées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je vous donne acte de votre rappel au règlement.

En ce qui concerne les réunions de commission tenues en même temps que les séances publiques, l'article 41, alinéa 2, du règlement dispose : « Quand l'Assemblée tient séance, ces commissions ne peuvent se réunir que pour délibérer sur les affaires qui leur sont renvoyées par l'Assemblée en vue d'un examen immédiat ou sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. »

Telle est la disposition qui régle le problème des réunions de commission concomitantes avec la séance publique.

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Claude Martinez.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 42 et 62 de notre règlement.

L'article 42 dispose : « La présence des commissaires aux réunions des commissions est obligatoire ». Cela signifie concrètement que, en ce moment, les membres de la commission de la production et des échanges doivent être en commission.

Mais l'article 62 précise : « Le vote des députés est personnel ». Or nous allons être conduits, lors de cette séance, à émettre des votes. Nos collègues qui sont en commission ne pourront théoriquement pas voter et nous allons à nouveau

assister à ce spectacle, un peu regrettable, au cours duquel un certain nombre de personnes se mettent à courir dans les travées comme des serruriers ou des St-Pierre, manipulant les clés de leurs collègues.

Sous l'apparence d'un problème de simple technique, consistant à aménager le calendrier afin d'éviter que les séances publiques et les réunions de commission ne se chevauchent, se pose un problème de morale politique et de légalité constitutionnelle de taille : l'existence ou la non-existence d'un régime des partis.

Le général de Gaulle a fait mettre dans la Constitution (*protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) - je ne vois pas pourquoi un professeur de droit ne pourrait pas rappeler l'article 27 de la Constitution - un article qui dispose : « Le droit de vote des membres du Parlement est personnel ». Cet article a d'ailleurs été repris par l'article 62 de notre règlement.

Ce faisant, il a voulu écarter le régime des partis. Or la pratique qui veut qu'on puisse voter avec une clé permet aux partis de revenir en force.

Derrière un simple problème technique, celui du vote personnel, se cache donc quelque chose de fondamental. J'aimerais, monsieur le président, que, grâce à votre haute autorité, on résolve ce problème technique comme toute mineur et facile à régler, et que l'on mette ainsi fin à une pratique que l'ensemble du pays considère de façon très négative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Monsieur Martinez, vous avez fait allusion à nos collègues qui siègent en ce moment à la commission de la production et des échanges. Je vous rappellerai que les scrutins publics sont annoncés cinq minutes à l'avance et que chacun a la possibilité de venir voter.

**M. Georges-Paul Wagner.** Non ! Nous n'en avons pas le temps !

**M. le président.** Je reconnais que ce n'est pas toujours commode. C'est la raison pour laquelle, d'une manière générale, notre règlement tend à éviter que les réunions de commissions n'aient lieu en même temps que les séances publiques, ce qui nous renvoie au rappel au règlement de M. Hage. Mais il n'est parfois pas possible de faire autrement, ce qui est précisément le cas cet après-midi.

Quant au principe du vote personnel, je suis sûr que personne ici n'est contre son application, dans toute la limite du possible. J'ai d'ailleurs l'intention de saisir de cette question le bureau de l'Assemblée nationale ce soir, à la demande de plusieurs présidents de groupe. Nous examinerons par conséquent la manière de concilier et les choses et les êtres, mais cela n'est pas simple, ainsi que l'expérience l'a déjà prouvé.

En tout cas, soyez assuré que tout le monde ici est pour le respect de la Constitution, de la loi organique du 7 novembre 1958, du règlement de l'Assemblée nationale et de l'instruction générale de son bureau.

3

## MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nos 7, 10).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 2, au sous-amendement n° 592 à l'amendement n° 444 rectifié.

## Article 2 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

« A cet effet, le Gouvernement pourra :

« 1. Prendre toutes dispositions notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ;

« 2. Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ;

« 3. Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ;

« 4. Au vu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales, apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, notamment, de mieux prendre en compte les variations des niveaux d'activité et les conditions de fonctionnement des entreprises ;

« 5. Procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois. »

Sur cet article, un amendement, n° 444 rectifié, présenté par le Gouvernement, a déjà été soutenu.

J'en rappelle les termes :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 2 :

« 5. En vue d'inciter à la création d'emplois, consentir, pour une période limitée, aux entreprises situées dans certaines zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, des exonérations ou des réductions d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales, ou encore modifier pour une période limitée les règles d'assiette des impôts d'Etat auxquels ces entreprises sont assujetties. »

Sur cet amendement, deux sous-amendements, n°s 592 et 593, présentés par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont également été déposés.

Le sous-amendement n° 592 est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 444 rectifié, après les mots : « création d'emplois », insérer les mots : « à durée indéterminée, ces emplois ne pouvant être rémunérés sur une base inférieure à celle du S.M.I.C. mensuel. »

Le sous-amendement n° 593 est ainsi libellé :

« Au début de l'amendement n° 444 rectifié, après le mot : « consentir », insérer les mots : « au vu des négociations avec les partenaires sociaux ; ».

La parole est à M. Gérard Collomb, pour soutenir le sous-amendement n° 592.

**M. Gérard Collomb.** Si, pour tout ce qui concerne la remise en cause de la protection des salariés, il semble qu'il y ait une commune opinion au sein de la majorité, il nous semble pourtant percevoir sur certains points quelques dissonances dans l'analyse.

Ce matin, nous avons vu M. Madelin, dès son arrivée, commencer par faire une déclaration, qui se voulait peut-être tonitruante...

**M. Jacques Sourdilhe.** Ce ne serait pas conforme à son habitude !

**M. Gérard Collomb.** ...contre les pôles de conversion. Nous nous sommes dit alors que, sur la forme, il y avait peut-être quelque chose à redire mais que, sur le fond, M. Madelin continuait de s'inspirer d'une position néolibérale bien connue, conforme aux analyses qu'il avait coutume de développer.

Tout de suite après, nous l'avons entendu avec étonnement défendre un amendement du Gouvernement, visant à permettre des exonérations dans certaines zones.

Ne se trouve-t-il pas là en contradiction avec le libéralisme de sa pensée ? M. Madelin ne craint-il pas que le fait de distribuer des aides ici ou là dans des conditions différentes selon les zones, ne finisse par perturber le marché libéral dont il est apparemment l'un des meilleurs défenseurs ?

Sans reprendre en compte l'ensemble de la position libérale, nous nous en étions inspirés sur certains points, en particulier en ce qui concerne les phénomènes de perversion qui

risquaient d'être liés à certaines aides. C'est pour cette raison que les pôles de conversion que nous avions définis étaient strictement limités géographiquement et que les aides susceptibles d'être accordées étaient relativement précises.

Si, comme semble le proposer le Gouvernement, on étend ces zones à l'infini, si l'on procède à une dispersion, n'y a-t-il pas un risque de perversion ? N'aboutira-t-on pas, de la sorte, non plus à un aménagement du territoire, mais à une espèce de dilution ? Finalement, ne tausera-t-on pas les règles du marché ?

En outre, la procédure des aides risque de provoquer un phénomène déjà bien connu et souvent analysé : au lieu d'obtenir des créations d'emplois durables, on pourrait assister à une chasse aux primes organisée par des entreprises, pour des emplois de durée précaire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

C'est pourquoi nous proposons, par notre sous-amendement n° 592, de préciser que l'attribution des exonérations devra inciter à la création d'emplois « à durée indéterminée, ces emplois ne pouvant être rémunérés sur une base inférieure à celle du S.M.I.C. mensuel ». Ainsi, nous voulons en finir une fois pour toutes avec ce qui fut à un moment donné l'un des serpents de mer du C.N.P.F., à savoir les zones à contraintes allégées, qui visaient en fait à remettre en cause les droits des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je formulerai deux remarques : en premier lieu, il ne me semble pas opportun de limiter le bénéfice du dispositif aux seuls contrats à durée indéterminée ; en second lieu, il est clair que les exonérations prévues seront sans incidence sur le montant de la rémunération.

En conséquence, je demanderai à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

**M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Monsieur Collomb, il va de soi qu'à l'intérieur des zones considérées, compte tenu des dispositifs permis par le projet de loi d'habilitation, on ne peut remettre en question le S.M.I.C.

Je rappelle que, après que Pierre Mauroy eut esquissé l'idée des zones franches avant de s'arrêter à celle des pôles de conversion, une des raisons du rejet du mécanisme des zones franches était précisément le risque d'une certaine déréglementation sociale. A juste titre, nombre de partenaires sociaux s'étaient émus de ce risque.

Comme nous souhaitons que notre projet aboutisse, nous ne ferons sûrement pas la même erreur !

Monsieur le député, vous avez évoqué peut-être trahi ma pensée en rapportant mes propos de ce matin. J'avais dit que le mécanisme des pôles de conversion, même s'il méritait d'être réexaminé dans ses résultats et dans ses modalités, était un mécanisme de solidarité auquel il ne m'appartenait pas de porter atteinte par une disposition de la loi d'habilitation.

**M. Jacques Sourdilhe.** Très bien !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** J'avais ajouté que ce dispositif ne devait pas se substituer aux pôles de conversion mais qu'il serait, dans une zone donnée, un « plus », venant en concurrence avec le mécanisme des pôles de conversion...

**M. Jacques Roger-Maschert.** « Concurrence » ?

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** ... qui, remanié ou non, demeurerait.

S'agissant des problèmes de concurrence, je remarque que vous vous faites, à juste titre, l'avocat des lois du marché, de l'égalité des conditions de concurrence. Il est vrai que les lois économiques ont une limite, la réalité humaine, là où se trouvent des poches de pauvreté et de chômage qui exigent un mécanisme de solidarité. La question de savoir comment on le mettra en œuvre se pose alors.

La première méthode consiste à pratiquer la solidarité par le biais d'aides et de réglementations. Ce sont là des moyens traditionnels, dont nous voyons bien qu'ils sont quelque peu essouffés. Ils sont de nature dirigiste et ont tendance à faire augmenter toujours plus le montant des prélèvements obligatoires.

Mais il existe une autre méthode, celle que nous voulons expérimenter : elle consiste, au lieu d'octroyer des aides, des subventions, au lieu de donner des ordres à telle ou telle entreprise pour qu'elle s'immente, à introduire plus de liberté, à réduire les réglementations, les charges et la fiscalité.

Permettez-nous d'essayer de faire la preuve, par cette méthode, qu'un peu plus de liberté, c'est également un peu plus de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter le sous-amendement n° 592.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 592.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir le sous-amendement n° 593.

**M. Jacques Roger-Machart.** Ce sous-amendement va me donner l'occasion de revenir sur notre discussion de ce matin et de vous demander à nouveau quelques informations, monsieur le ministre. Je remarque d'ailleurs qu'entre la séance de ce matin et celle de cet après-midi, le Gouvernement a pu rectifier son amendement n° 444 et apporter ainsi de nouvelles précisions.

Ainsi, il y est prévu que les modifications des règles de l'assiette des impôts d'Etat auxquels les entreprises seront assujetties ne seront valables, dans les zones considérées, que pour une période limitée. Cependant, je n'ai pas souvenir que vous ayez répondu ce matin à ma question sur cette « période limitée ». S'agira-t-il d'une ou de deux années ou même d'un temps plus long ? J'aimerais que vous nous répondiez, sachant que l'expression « période limitée » figure à deux reprises dans votre rédaction, ce qui laisse supposer qu'elle pourra être différente selon les cas.

Je note par ailleurs, d'après votre réponse de ce matin, que ces zones de créations d'emplois où les entreprises pourront bénéficier d'avantages particuliers n'ont rien à voir avec la politique d'aménagement du territoire. Vous laissez ainsi à votre collègue ministre de l'équipement le soin de revoir éventuellement la politique d'aménagement du territoire. Dont acte ! Mais cela me semble un peu étrange car je croyais comprendre, en essayant d'interpréter le projet de loi d'habilitation et vos propos de ce matin, que vous nous proposiez une nouvelle méthode de développement local, donc d'aménagement du territoire. J'aimerais que vous nous apportiez des précisions sur ce point.

Vous n'avez pas non plus répondu à ma question concernant le point de savoir si les exonérations, les déductions fiscales ou de cotisations sociales qui seraient accordées aux entreprises le seraient automatiquement dans les zones considérées, ce qui supposerait que ces zones soient géographiquement délimitées, ou si les agréments seraient délivrés dossier par dossier, un peu comme selon la méthode des pôles de conversion. Dans le second cas, selon quels critères le Gouvernement attribuerait-il les exonérations ? Bien entendu, je suis certain que le Gouvernement ne tomberait pas dans le défaut, que vous dénonciez ce matin, d'attribuer des avantages fiscaux ou sociaux d'après des critères d'amitié politique.

Voilà donc quelques questions, monsieur le ministre, auxquelles il serait intéressant que vous répondiez pour éclairer la représentation nationale.

J'en viens à notre sous-amendement n° 593. Il tend à préciser que les exonérations ou réductions d'impôts seront consenties « au vu des négociations avec les partenaires sociaux ». Nous faisons là référence à une méthode préconisée par les précédents gouvernements pour que, dans les bassins d'emplois, qui connaissent des difficultés sérieuses, l'ensemble des acteurs économiques et sociaux puissent se rencontrer et contribuer à trouver des solutions aux difficultés locales, ce qui fait que les exonérations pourraient être consenties après négociation entre les partenaires concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il s'agit d'un sous-amendement répétitif. Des amendements similaires ont été présentés puis rejetés à l'occasion de l'examen de chaque alinéa de l'article 2. Je ne répéterai pas, pour ne pas lasser l'Assemblée, ce que j'ai dit à chaque fois...

**M. Jacques Roger-Machart.** Mais là, nous parlons des bassins d'emplois. C'est tout à fait différent, monsieur le rapporteur général !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je vous répète que, dans le cadre du projet de loi d'habilitation, votre sous-amendement apparaît comme répétitif. Vous en avez présenté de similaires à chaque alinéa de l'article, en abordant les sujets les uns après les autres. Je demande à l'Assemblée de le rejeter.

**M. Raymond Douyère.** Nous n'avons pas obtenu une seule réponse du rapporteur général !

**M. Jacques Roger-Machart.** M. le rapporteur général ne semble pas très au fait des intentions du Gouvernement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Industrie, des P.T.T. et du tourisme.** Je souhaite que les partenaires sociaux soient, une fois que le dispositif sera mis en place, à l'intérieur des zones éligibles, pleinement associés. Il me semble qu'il ne peut y avoir de réussite de telles zones qu'avec un certain consensus des partenaires sociaux, décidés à aller dans la même direction. Cela me paraît être une des clés du succès.

La négociation avec les partenaires sociaux ne constitue pas un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'un tel dispositif. Par contre, ainsi que je l'ai dit ce matin, je souhaite que, parallèlement aux travaux du Gouvernement et à ceux de la mission confiée par M. Pierre Méhaignerie et par moi-même à un expert chargé d'étudier la question et de faire des propositions, un intergroupe parlementaire puisse se constituer. J'aurai plaisir à travailler avec lui. L'association de parlementaires répondrait donc à mes vœux.

J'ajoute que les zones concernées doivent être déterminées selon des critères extrêmement précis d'éligibilité, en fonction de la durée, de la gravité et du taux de chômage, et que les investissements doivent répondre à certaines conditions.

Quant à la durée de l'application du mécanisme, nous disons simplement qu'elle est limitée, sans la préciser dans la loi. La mission, à laquelle je viens de faire allusion, qui a été confiée par Pierre Méhaignerie et par moi-même à un expert, devra tendre à déterminer la durée optimale. En fait, cette durée résultera de comparaisons avec l'étranger. Actuellement, nous avons la volonté de mettre en place ce dispositif pour accueillir en France notamment des investisseurs étrangers qui hésitent entre d'autres zones du même type dans d'autres pays. C'est donc en fonction de comparaisons avec l'étranger, je le répète, que nous pourrions proposer une durée précise.

A cet égard, je ne vous citerai qu'un seul exemple, celui d'une grande entreprise internationale dont le dossier est bien connu dans les couloirs de diverses administrations. Celle-ci, dans les quinze jours à venir, doit prendre une importante décision d'investissement en Europe. Un millier d'emplois sont concernés. Ses représentants ont rencontré Pierre Méhaignerie, moi-même et d'autres. Ils ont posé deux conditions : d'abord, ils souhaitent que la France soit vraiment un pays dans lequel les règles de l'économie de marché soient durablement stables - il me semble que cette condition est remplie - et, ensuite, ils désirent pouvoir disposer des mêmes avantages fiscaux qu'ailleurs en Europe. Il s'agit donc, encore une fois, de l'égalité des conditions de concurrence entre des zones situées en France et d'autres situées en Irlande, en Belgique ou en Grande-Bretagne.

Voilà, monsieur le député, quelques grandes indications. Je ne peux encore vous exposer le contenu même de l'ordonnance. Mais, sachez-le, celui-ci sera établi après examen des résultats de l'expertise ainsi que, je l'espère, du travail réalisé avec les parlementaires de toute tendance.

Je demande à l'Assemblée de rejeter le sous-amendement n° 593. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Contre le sous-amendement, la parole est à M. Serge Charles.

**M. Serge Charles.** Si j'interviens contre le sous-amendement, c'est parce que je voudrais formuler une réflexion personnelle.

Ce matin, j'ai entendu dans cet hémicycle des propos vantant les mérites des pôles de conversion qui avaient jusqu'à présent été mis en place. En tant que parlementaire du Nord, je n'ai pas le sentiment qu'ils aient été aussi positifs que voulaient bien l'affirmer ce matin nos collègues socialistes.

Après avoir entendu tout à l'heure M. Collomb vanter à son tour les aspects positifs des pôles de conversion, je serai tenté de dire - j'ai vécu personnellement de telles situations dans la région Nord-Pas-de-Calais - que le fait d'avoir voulu imposer à des entreprises, par le biais d'un certain nombre de primes ou d'exonérations...

**M. Gérard Collomb.** C'est pourtant ce que vous voulez faire !

**M. Serge Charles.** ... des sites dont elles ne voulaient pas, a provoqué non pas des créations d'emplois au niveau régional, mais un transfert de ces entreprises à quelques kilomètres du lieu où elles étaient préalablement implantées.

Il faut tout de même laisser aux entreprises une certaine liberté d'action. Je préfère donc les dispositions que propose aujourd'hui le Gouvernement et qui tendent à disperser les pôles dans une région donnée, à celles qui conduisent à consentir des aménagements particuliers dans des secteurs dits pauvres.

Je peux vous assurer que vous n'avez pas toujours pris en compte le paupérisme et l'état de ces secteurs. J'invite le Gouvernement à se montrer très prudent en ce qui concerne les dispositions qu'il sera amené à prendre dans le cadre des ordonnances. Il ne faudrait pas que des communes considérées comme « non insérées » dans la zone de conversion se trouvent, en quelque sorte, pénalisées à cause des charges revenant normalement aux communes, en fonction des dispositions législatives exonérant les entreprises en question.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apaiser et nous répondre que vous tiendrez compte, bien évidemment, des préoccupations des élus locaux qui, sans être hostiles aux mutations, se soucient d'abord, bien évidemment, d'attirer des entreprises dans leur région, dans le respect de l'entité régionale.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 593.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 444 rectifié.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	557
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	250

L'Assemblée nationale a adopté.

L'adoption de cet amendement fait tomber toute une série d'amendements. *(Ah ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

En effet, les amendements n°s 308 et 309, présentés par M. Gérard Collomb, l'amendement n° 70, présenté par M. Georges Hage, et les amendements n°s 310 à 313, présentés par M. Gérard Collomb, deviennent sans objet.

MM. Marchais, Bocquet, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Hage, Hoarau, Reyssier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. - Créer à la charge de l'employeur un fonds de garantie des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Avec 98 p. 100, le taux de recouvrement des cotisations sociales est le meilleur de tous les prélèvements fiscaux et sociaux.

Néanmoins ce taux cache de profondes disparités. Il ne tient pas compte, notamment, des créances recouvrées hors délais.

En effet, beaucoup d'employeurs, retardant le versement, s'assurent ainsi pour plusieurs semaines ou plusieurs mois une avance non négligeable de trésorerie, en préférant s'exposer à des majorations de retard qui restent, malgré leur relèvement, inférieures aux intérêts bancaires et à d'éventuelles procédures judiciaires de recouvrement.

D'autres employeurs, en cas de difficultés financières, ne versent pas les cotisations, et le recouvrement, même judiciaire, se révèle souvent inefficace, en particulier en cas de liquidation de biens.

Ainsi, les sommes destinées à la protection sociale des assurés, dont une partie est prélevée sur les salaires, sont détournées par le patronat à son profit.

Cet phénomène se traduit par un manque à gagner pour les organismes chargés de la protection sociale obligatoire.

L'équilibre du régime général de sécurité sociale est ainsi chaque année compromis.

Le rétablissement de cet équilibre ne doit passer, ni par une réduction des prestations, ni par une augmentation de la cotisation salariale dans le régime général.

Bien évidemment le seul recouvrement des dettes patronales ne peut à lui seul constituer une solution durable pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Il est urgent de mettre en œuvre une réforme en profondeur du financement de la protection sociale afin d'assurer durablement son essor en échappant à la logique actuelle des déficits successifs comblés au coup par coup.

Les députés communistes ont fait des propositions dans ce sens comme, tout à l'heure, la prise en compte de la valeur ajoutée dans le calcul des cotisations et l'assujettissement des revenus du capital aux cotisations obligatoires.

Rappelons que 100 000 chômeurs représentent six milliards et demi de recettes en moins pour la protection sociale dans son ensemble, dont quatre milliards et demi pour le régime général de sécurité sociale.

Cette situation nous conduit à proposer la création d'un fonds de garantie des cotisations, afin d'assurer une meilleure régulation du recouvrement des cotisations sociales, et de recouvrer les créances jusqu'à présent « irrécouvrables ».

Cette proposition s'inspire d'une double préoccupation :

D'une part, ne pas diminuer les prestations sociales servies, mais, au contraire les améliorer par des réaménagements et par une régulation financière meilleure ;

D'autre part, ne pas augmenter globalement les charges des entreprises - en effet, les 2 p. 100 de cotisations irrécouvrables constituent une dette patronale réelle, s'appuyant sur un travail déjà réalisé et sur la rémunération correspondante des salariés.

Le fonds de garantie des cotisations se substituant aux défaillances éventuelles et aux retards de paiement permettrait le versement intégral de la masse des cotisations dans les délais légaux, mensuellement ou trimestriellement selon la taille des entreprises.

Ce fonds a une double mission. D'une part, il verse, les cotisations dues par des employeurs en état de cessation de paiements. D'autre part, il supplée les entreprises qui versent avec retard les cotisations.

Les organismes sociaux sont ainsi assurés chaque mois d'une recette correspondant à l'exacte masse salariale et de son recouvrement intégral dans les délais.

Globalement, la charge des entreprises ne serait pas modifiée puisqu'il s'agit d'une régulation, d'une répartition différenciée. Le fonds de garantie des cotisations serait alimenté par une cotisation annuelle supportée par les employeurs.

Le montant de cette cotisation dépendrait du volume des interventions du fonds. Ce mécanisme permettrait, à terme, aux employeurs d'assurer leur propre contrôle sur le versement des cotisations, car la régulation jouant, la cotisation au fonds diminuera.

Avec la mise en place d'un tel fonds, le forfait hospitalier journalier pourrait être supprimé puisqu'il rapporte, en année pleine, 2 milliards de francs ; de même que la cotisation sur les préretraités, qui rapporte 1,9 milliard.

En outre, il permettrait d'assurer le financement de l'amélioration de certaines prestations, notamment le remboursement des lunettes et des prothèses auditives et dentaires, demandé par de nombreuses personnes.

Bien entendu, la mise en place du fonds de garantie des cotisations ne fait pas obstacle à l'application des procédures judiciaires de recouvrement et des sanctions prévues au chapitre III du titre V du livre premier du code de la sécurité sociale, ni à l'existence des privilèges de la sécurité sociale prévus aux articles L. 138 et suivants du même code.

Notons, enfin, que le recouvrement des créances de la sécurité sociale nécessiterait un renforcement des moyens des U.R.S.S.A.F., particulièrement en personnel, et un nouveau relèvement des majorations et pénalités de retard applicables aux mauvais payeurs, lesquelles en aucun cas ne devraient être inférieures aux intérêts bancaires actuels.

L'information trimestrielle du comité d'entreprise par l'employeur sur la situation de l'entreprise au regard des cotisations de sécurité sociale doit permettre aux salariés d'intervenir et d'agir pour une meilleure régulation du versement des cotisations. Le fonds de garantie que nous proposons, conjugué avec l'intervention des salariés, devrait permettre de réduire notablement les dettes patronales et, en tout cas, de ne plus porter préjudice à la protection sociale des Françaises et des Français.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, cet amendement, au demeurant défendu dans une excellente intervention, n'a aucun rapport avec le projet.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout ce qui touche au social n'a rien à voir avec le texte ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** La proposition formulée dans l'amendement n° 73 présente plus de risques que d'avantages, sans parler du transfert de charges immédiat sur les entreprises les plus saines économiquement. Cet amendement présente bien des dangers.

La création d'un tel fonds de garantie risquerait, en effet, de nuire au bon fonctionnement des organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales et, partant, à l'équilibre même du budget de la sécurité sociale. Les entreprises en situation fragile sur le plan économique ne manqueraient pas d'exercer des pressions pour se voir accorder des remises ou des délais de paiement sur les cotisations exigibles. Parallèlement, on peut craindre que les U.R.S.S.A.F., assurées de voir rentrer à terme les cotisations sociales, reçoivent favorablement de telles demandes de la part des entreprises.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau, contre l'amendement.

**M. Michel Coffineau.** En ce qui concerne cet amendement n° 73, comme d'ailleurs les suivants, n° 74 à 79, sur lesquels je n'interviendrai pas de nouveau, nous ne sommes pas en désaccord politique sur plusieurs idées exprimées par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste. Nous trouvons que certaines propositions sont excellentes sur le fond.

En revanche, il n'en va pas de même pour la forme. Certaines propositions sont floues. Elles exigeraient de longs et nombreux débats. Il n'est pas du tout certain que le groupe socialiste approuve *ipso facto* la rédaction de tel ou tel amendement.

Cela dit, il y a plus « embêtant ». Imaginons que le Gouvernement accepte l'un de ces amendements. Puisque nous sommes dans le cas d'une loi d'habilitation, nous donnerions au Gouvernement un mandat extrêmement large pour prendre une ordonnance dans le sens où il l'entend, et ce n'est certainement pas dans le sens que l'entendent les membres des groupes communiste et socialiste.

Voilà pourquoi, en dépit d'un accord politique assez large, le groupe socialiste ne prendra pas part au vote sur chacun de ces sept amendements.

**M. Guy Ducloné.** M. Coffineau serait « embêté » qu'on crée des charges pour les employeurs !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et M. le ministre l'a bien compris !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 73. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Majorité absolue .....	172

Pour l'adoption .....	36
Contre .....	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(M. Charles Millon remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

#### PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

**M. le président.** MM. Hoarau, Bocquet, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hage, Reyssier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Interdire le contrôle médical patronal dans les entreprises. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Le patronat a développé la pratique des contrôles effectués par des médecins engagés directement par l'entreprise ou par des sociétés commerciales servant d'intermédiaires, chargés de vérifier au domicile des travailleurs le bien-fondé des prescriptions médicales des arrêts de travail. Les employeurs, au vu de l'avis émis unilatéralement par un médecin qu'ils rémunèrent, suspendent ou suppriment le versement complémentaire des salaires leur incombant.

Le patronat justifie cette pratique par l'augmentation de l'absentéisme qu'il faut, au contraire, rechercher dans les mauvaises conditions de travail d'exploitation réservées aux travailleurs, l'accélération des cadences, la réduction des effectifs, l'usure intensive de la force de travail.

Les contrôles patronaux sont contraires au code de déontologie médicale qui, à l'article 56, interdit formellement à un médecin d'accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu les intérêts « d'un groupement qui fait appel à ses services ».

Le fait qu'un médecin soit rémunéré par l'employeur, directement ou par l'intermédiaire d'une société, le prive de toute qualité d'expert.

C'est pourquoi nous demandons que l'employeur qui met en doute la valeur du certificat médical produit par un salarié ne puisse imposer une contre-visite. Le salarié au domicile duquel se présente un médecin contrôleur patronal est en droit de refuser la visite.

Par ailleurs, seuls les médecins conseils de la sécurité sociale sont habilités à exercer un contrôle des arrêts de travail, sous réserve de la procédure d'expertise médicale en cas de contestation opposant l'assuré à la caisse de sécurité sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Rejet, car l'objet de cet amendement n'est pas le même que celui du projet de loi que nous étudions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Rejet pour les mêmes raisons, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. François Bachelot.

**M. François Bachelot.** Monsieur le président, l'analyse selon laquelle un diagnostic médical pourrait être influencé par l'existence d'une rémunération par un tiers est profondément choquante et scandaleuse pour une profession qui n'a pas de leçon d'éthique à recevoir de quiconque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Pierre Delmar.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Reyssier, Bocquet, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Fiage et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national. »

La parole est à M. Jean Reyssier.

**M. Jean Reyssier.** Par notre amendement n° 75, nous voulons évoquer la situation des jeunes qui ont été obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service militaire.

Notre groupe parlementaire avait déposé sous la précédente législature une proposition de loi n° 2775 tendant à améliorer les garanties légales de réembauche de ces jeunes gens. Cette proposition de loi a été déposée à nouveau en ce début de VIII<sup>e</sup> législature.

De quoi s'agit-il ?

Le code de travail en sa section 4, chapitre II du livre I<sup>er</sup>, traite des règles particulières s'appliquant aux jeunes astreints aux obligations du service national.

C'est ainsi que l'article L. 122-18 du code du travail s'appliquant aux appelés en temps de paix prévoit la possibilité de réembauche de l'appelé dans l'entreprise. Cela ne vaut toutefois que si l'emploi occupé par ce jeune avant son service national n'a pas été supprimé.

Dans la pratique, dans nombre de situations, cette disposition permet à l'employeur de justifier commodément le refus de réembaucher le jeune libéré de ses obligations militaires, d'autant que, en cas de suppression effective, l'employeur n'est pas tenu de solliciter l'autorisation d'un licenciement pour motif économique, ce qui supprime d'ailleurs, du même coup, pour le jeune ainsi frappé, toute possibilité de bénéficier des indemnités spéciales relatives à un licenciement économique.

Ajoutons encore que le temps passé au service national n'entre pas, par exemple, dans le calcul de la durée des congés payés, ni, en cas de licenciement ultérieur, dans le calcul de l'ancienneté permettant de déterminer le droit à indemnités et leur montant.

Bref, à l'heure actuelle, la situation du jeune appelé sous les drapeaux est très précaire en ce qui concerne la reprise de son emploi antérieur.

Les conséquences en sont multiples. C'est ainsi que de tels inconvénients peuvent conduire à un sentiment négatif à l'égard de l'armée.

Objectivement aussi, de telles discriminations favorisent la diffusion des idées de ceux qui sont favorables dans ce pays à l'armée de métier alors que celle-ci ne serait une garantie ni pour la défense nationale ni pour la sécurité du pays.

Au total, l'accomplissement du service national, qui constitue à la fois un droit et un devoir, ne doit en aucun cas remettre en cause la vie professionnelle de l'appelé.

Il serait donc utile de modifier les dispositions existantes pour améliorer les garanties légales de réembauche pour tous les jeunes obligés de quitter leur emploi afin d'accomplir leur service national.

Nous ne nous faisons guère d'illusion, monsieur le ministre, sur votre volonté à ce sujet. Ce gouvernement a d'ores et déjà démontré depuis son arrivée récente aux affaires que, sur le fond des choses, l'harmonie régnait avec la politique poursuivie par les gouvernements précédents. *(Sourires sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il s'agit pour vous, finalement, de répondre aux vœux du grand patronat, lequel a besoin d'une fraction importante de la population « précarisée », en marge du monde du travail, pour permettre d'aggraver l'exploitation des travailleurs, remettre en cause leurs acquis, et gonfler les profits capitalistes.

C'est la raison fondamentale pour laquelle vous et vos prédécesseurs avez, en définitive, laissé ces brèches dans le code du travail contre les jeunes accomplissant leur service national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Reyssier, l'article L. 122-18 du code du travail pose le principe de la réintégration - sauf suppression de l'emploi, évidemment - lorsque l'intéressé a terminé sa période de service national. Il me paraît offrir des garanties suffisantes. Je suppose que c'est avec le Gouvernement que vous avez voulu engager ce dialogue. En ce qui me concerne, je dis : rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, comme M. Reyssier fait à la fois les questions et les réponses *(sourires)*, je me contenterai de dire : rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Hoffmann et consorts *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)* ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Développer la démocratie dans l'entreprise en prenant, après concertation avec les organisations syndicales nationalement représentatives, les mesures permettant d'accroître les interventions de toutes les catégories de salariés dans le processus de décision et de prévision. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** L'amendement que nous proposons d'introduire à la fin de l'article 2 concerne le problème de la démocratie dans l'entreprise.

Certes, la question des droits des salariés est évoquée à plusieurs reprises dans le texte, par exemple à l'article 6, où est remise en cause la loi sur la démocratisation du secteur public ; par exemple aussi, à l'article 3 qui permet à des salariés de participer à des conseils d'administration de sociétés anonymes.

C'est une curieuse démarche que celle qui consiste à réduire les droits des exploités et de leurs institutions représentatives pour faire de la place aux salariés actionnaires dans les conseils d'administration.

Dans les années 70, le Parlement avait eu à adopter une série de lois permettant la distribution d'actions de leur entreprise aux salariés du secteur public. On a pu en constater chez Renault les effets sur les droits des travailleurs ! Les travailleurs de la Régie savent que ce n'est pas par la possession de quelques actions qu'ils pourront exercer un droit quelconque sur la vie de leur entreprise, mais par la lutte contre les licenciements et pour la modernisation des établissements de Renault en France.

Notre amendement a donc pour objet de développer la démocratie dans l'entreprise en prenant, après concertation avec les organisations syndicales nationalement représentatives, les mesures permettant d'accroître les interventions de toutes les catégories de salariés dans le processus de décision et de prévision.

Par ailleurs, monsieur le président, je vous prierais de faire preuve, à l'avenir, de plus de correction à l'égard de mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Roux.** En effet, l'attitude du président est inadmissible !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Robert-André Vivien,** rapporteur général. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Si les auteurs de l'amendement veulent, comme ils le disent, favoriser l'intervention des salariés dans le processus de décision et de prévision, il leur suffit de voter l'article 3 du présent projet de loi. L'amendement est tout à fait superflu.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Hoarau, Reyssier, Jacques Roux, Hage, Bocquet, Hermier et Marchais ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Développer un effort particulier pour la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** D'abord, puisque M. le président semble éprouver parfois des difficultés à donner les noms des signataires des amendements, je rappelle que l'amendement n° 77 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Hoffmann, M. Hoarau, M. Reyssier, M. Jacques Roux, M. Hage, M. Bocquet, M. Hermier et M. Marchais, et je me joins à Mme Hoffmann pour demander un peu plus de respect envers le groupe communiste. (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'en viens à l'amendement. Le fait que le Gouvernement n'ait pas proposé de mesures concernant les personnes handicapées dans un texte qu'il prétend destiné à l'emploi illustre bien l'indifférence qu'il voue non seulement aux personnes souffrant de handicap, mais aussi aux chômeurs.

En définitive, c'est une même conception qui l'anime lorsqu'il traite de problèmes humains aussi graves.

Il ne s'agit pas, ici, d'assimiler le handicap et la perte de l'emploi, bien que ceux qui se retrouvent sans emploi expriment bien souvent leur sentiment de subir une entrave profonde dans leur vie.

Si l'on considère, comme c'est notre cas, que le développement humain, qui passe par la formation des hommes, est central pour le progrès social, alors, il faut tout faire pour le favoriser.

Il passe par l'élevation de la formation, des qualifications et des capacités d'initiative de chacun, notamment des handicapés qui, dans cette perspective, ne peuvent être mis de côté.

Ces derniers ont un rôle à assumer dans la société. Ils peuvent contribuer, pour leur part, à sortir le pays de la crise. Leur « différence » doit être utilisée de façon positive pour contribuer à rechercher des solutions à leur chômage et, en même temps, à celui qui frappe notre pays.

Avec ce texte il est avant tout question de privilégier le développement des profits patronaux dont on sait, malheureusement, qu'il n'est pas du tout synonyme de développement de l'emploi.

En rappelant la nécessité d'une action résolue pour la formation et l'insertion professionnelle des handicapés, nous avons voulu souligner la perspective totalement différente dans laquelle il est nécessaire de s'engager en faveur de l'emploi : une perspective de développement humain devant concerner peut-être particulièrement les plus vulnérables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien,** rapporteur général. Le problème évoqué est grave et, étant presque tous élus locaux ici, nous en connaissons l'importance. L'emploi des personnes handicapées nous a posé à différents moments de notre vie des

problèmes particuliers qui mériteraient sans doute de faire l'objet, monsieur le ministre, d'une réflexion sérieuse, à laquelle vous vous livrez, je n'en doute pas.

Mais j'ai le regret de vous dire, madame, qu'il n'a pas, en tant qu'amendement et non pas sur le fond, sa place dans le présent projet de loi. Il nous faut un autre débat, un autre projet de loi, et des études très complètes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mesdames et messieurs les députés, chacun comprendra que je m'exprime sur ce point ; d'abord, parce que, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, le sujet traité est important ; ensuite, parce qu'il est hors de question de laisser se développer une campagne sur le thème « le Gouvernement ne s'intéresse pas aux handicapés », ce qui, chacun l'a compris, est le seul but de l'amendement hors sujet qui a été déposé par le groupe communiste.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Georges Hage.** Non, non !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Une telle interprétation serait d'autant plus regrettable que le projet de loi d'habilitation proposé par le Gouvernement n'exclut pas les travailleurs handicapés du champ des mesures visant à faciliter l'insertion et la formation professionnelle dont il permettra la mise en œuvre.

Pendant, la volonté d'une application de ces dispositions à portée générale et au bénéfice du plus grand nombre de demandeurs d'emploi explique que le texte proposé ne vise pas les catégories particulières qui, en raison de leurs difficultés propres, justifiaient des actions spécifiques. Aussi les travailleurs handicapés pourront, notamment, bénéficier des dispositions générales d'exonération de cotisations sociales à l'embauche des jeunes parmi d'autres catégories de demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle.

La situation des travailleurs handicapés au regard de la formation professionnelle et de l'emploi justifiera toutefois que des mesures particulières soient prises ou développées en leur faveur en dehors du domaine d'application générale de l'ordonnance.

Ainsi le Gouvernement ne manquera-t-il pas d'étudier, en relation avec les partenaires sociaux et les associations concernées, les conditions d'une évolution de la législation en vigueur sur l'obligation d'emploi des handicapés. Le Gouvernement réfléchira notamment aux simplifications de la législation et des procédures en vue de susciter auprès des entreprises une dynamique favorable à l'embauche d'un plus grand nombre de travailleurs handicapés.

De même, l'évolution souhaitable de la législation devrait permettre de dégager de nouvelles ressources budgétaires qui seront principalement consacrées à l'adaptation et à la formation professionnelle de cette catégorie de travailleurs.

En outre, un réaménagement des modalités d'application de la garantie des ressources est à l'étude en vue de la rendre plus incitative à l'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire.

J'ajoute que le collectif budgétaire prévoit, pour les handicapés, la mise en place d'un crédit supplémentaire de 180 millions de francs sur le budget de mon ministère pour ajuster la dotation aux besoins effectivement constatés.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement n'accepte pas d'être taxé d'indifférence à l'égard des handicapés et il demande le rejet de l'amendement n° 77.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Hoarau, Reyssier, Jacques Roux, Hage, Bocquet, Hermier, Marchais, Mmes Hoffmann et Jacquaint ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Développer un effort particulier pour une véritable formation professionnelle des femmes débouchant sur des qualifications reconnues et un emploi. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Les femmes restent, avec les jeunes, l'une des catégories les plus touchées par le chômage. Elles continuent à percevoir les salaires les plus bas et demeurent les principales victimes des licenciements, des dis-

criminations à l'embauche et à l'accès aux formations professionnelles débouchant sur des qualifications reconnues et des emplois.

Une entreprise de culpabilisation des femmes qui travaillent a été développée, accompagnée d'une série de mesures dont elles ont été les cibles privilégiées comme la flexibilité et le développement du travail à temps partiel. Devant l'accentuation de la déqualification de la main-d'œuvre féminine, notre amendement tend donc à affirmer qu'il est prioritaire et urgent de prendre des mesures concrètes en faveur de la formation professionnelle des femmes, afin que puisse s'affirmer leur liberté d'exercer un métier qualifié.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de retenir cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La question de la formation et de l'emploi des femmes a déjà été abordée à plusieurs reprises dans ce débat. J'ai encore en mémoire, comme vous tous, l'excellente intervention de Mme Missoffe.

Je dirai, une fois de plus, que le plan de développement de la formation et de l'emploi présenté par le Gouvernement s'adresse à tous les demandeurs d'emplois et salariés sans aucune discrimination. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MMes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reyssier, Jacques Roux, Hage, Bocquet et Hermier ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 6. Favoriser le développement de coopérations, dans l'intérêt mutuel, avec les pays du tiers monde, permettant de lutter contre les effets de la domination unilatérale des critères de rentabilité financière dans ces pays et leurs retombées pour notre économie et l'emploi. »

**M. Georges Hage.** Très bien, monsieur le président, vous êtes éduicable et vous vous êtes rapidement corrigé !

**M. le président.** Merci, j'en prends acte. *(Sourires.)*

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que vous prétendiez, encore une fois, que cet amendement est hors sujet. J'ai l'impression que dès que nous parlons des plus modestes, des salariés, des gens qui ont vraiment besoin d'une aide, d'un concours de l'Etat, vous considérez que nous, membres du groupe communiste, sommes hors sujet.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est par rapport au texte !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Peut-être est-ce vous qui êtes hors sujet...

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Barthe.** ...en soutenant plutôt le patronat que les salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

L'article 2 évoque les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour développer l'emploi.

Le fait qu'aucune des mesures prévues ne touche au délicat problème des relations économiques de la France avec les pays en voie de développement confirme, s'il en était besoin, que la défense de l'emploi ne figure nullement au rang des préoccupations de votre gouvernement, monsieur le ministre, pas plus, hélas ! que du gouvernement précédent.

**M. Georges Tranchant.** Qu'est-ce que cela vient faire ici !

**M. Jean-Jacques Barthe.** A l'heure actuelle, les relations que nous avons avec les pays en voie de développement sont durement marquées par la domination des critères financiers. Que ce soit au travers de l'aide que nous accordons - et elle est indispensable - ou des échanges que nous entretenons, une conception prévaut : celle de la rentabilité immédiate.

C'est pour cela que la situation des pays en voie de développement ne cesse de se dégrader. En effet, de tels critères ne peuvent se traduire que par une accentuation des déséquilibres de leurs économies, par un empêchement du développement de productions propres à assurer leur autonomie et à renverser la tendance à l'inégalité dans les termes des échanges. Ce sont de telles pratiques qui sont fondamentalement responsables de l'explosion de la dette des pays en voie de développement.

**M. Georges Tranchant.** Et voilà !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il faut donc changer la nature néo-coloniale de nos relations avec ces pays. C'est une affaire de justice, d'humanisme quand on pense que cinquante millions d'êtres humains meurent chaque année de faim et que tant d'autres souffrent de malnutrition, de la pire des misères !

**M. François Grussenmeyer.** Allez voir en Afghanistan !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Mais notre pays, comme tous les pays développés, y trouve un intérêt évident : la santé de son économie, le niveau de l'emploi, que prétend relever le Gouvernement, en dépendent directement.

Pourtant, l'effondrement dramatique des économies des pays en voie de développement ferme des marchés importants pour nos industries. L'accroissement de la misère a des conséquences directes pour notre économie qui cherche, dans la crise, des débouchés.

Il faut, au contraire, promouvoir des relations économiques basées sur l'avantage mutuel.

Ce qui doit devenir prépondérant dans les échanges de la France avec les pays concernés, c'est la recherche de la satisfaction des intérêts de notre pays et tout à la fois des intérêts du développement.

C'est ainsi que nous contribuerons réellement à redresser l'économie française et à lutter contre le chômage. *(Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] En proposant de rajouter à l'article 2 un alinéa ainsi libellé : « Favoriser le développement de la coopération, dans l'intérêt mutuel, avec les pays du tiers monde, permettant de lutter contre les effets de la domination unilatérale des critères de rentabilité financière dans ces pays et leurs retombées pour notre économie et l'emploi », nous proposons un moyen de lutter efficacement contre le chômage.*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, comme sans doute beaucoup de mes collègues, je vois vraiment mal le rapport entre cet amendement et le problème dont nous discutons. Donc rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Hors sujet, don- rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, sur l'ensemble de l'article 2, le Gouvernement demande un scrutin public.

**M. le président.** Vous rejoignez en cela l'option du groupe socialiste, puisque, sur l'article 2, j'étais déjà saisi par le groupe socialiste d'une telle demande.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié par l'amendement n° 444 rectifié.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	552
Nombre de suffrages exprimés .....	538
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	291
Contre .....	247

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise.

« A cet effet, le Gouvernement pourra :

« 1. Modifier les dispositions du code du travail et du code général des impôts relatives à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés en vue de favoriser la participation de ceux-ci au capital et aux résultats de l'entreprise ;

« 2. Prendre toutes mesures en vue d'accroître la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Soucieux de permettre un déroulement peut-être plus rapide du débat sur l'article 3, du moins en ce qui concerne mes interventions, je vais m'efforcer, en quelques minutes, de donner mon point de vue sur les vingt-deux amendements qui ont été déposés, sur cet article, quitte à y revenir très brièvement lors de leur examen.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, page 45 notamment, l'article 3 du projet de loi d'habilitation permettra au Gouvernement de faire progresser, avec l'appui de sa majorité, la grande idée de la participation. On sait quelle place la participation a tenue dans l'œuvre sociale réalisée au cours des vingt premières années de la V<sup>e</sup> République. On sait tout particulièrement quelle importance le général de Gaulle y attachait.

Avec les deux ordonnances de 1959 et de 1967, le général de Gaulle avait eu l'occasion de mettre en pratique cette grande idée. Le président Pompidou est demeuré fidèle à son inspiration ; le président Giscard d'Estaing a pris lui aussi des initiatives dans le même sens.

Je rappelle dans mon rapport écrit l'ensemble des formes juridiques que revêt la participation. J'ai même tenu à y faire figurer un tableau très complet des législations applicables à la participation régime 1959, à l'intéressement des salariés de 1967 et aux diverses formes d'actionnariat salarié.

Aujourd'hui, à ce point de notre débat, il me semble capital de souligner la portée de la participation à une époque où le développement de l'entreprise est considéré par tous à la fois comme nécessaire et difficile.

Il est nécessaire, personne ne le conteste. Tous les Français reconnaissent que l'entreprise est, dans une économie moderne, le seul lieu créateur d'emplois et une source d'initiatives et de dynamisme qui contribue au développement de la vie économique et sociale.

Ce développement de l'entreprise est également difficile, car il se heurte à la fois à la compétition internationale, à ses exigences et aux pesanteurs que nous connaissons bien de la société française.

Dans ces conditions, il faut donner une consistance nouvelle à cette idée qui gagne de plus en plus en faveur : l'entreprise n'est pas prioritairement un lieu de conflits et de contradictions. C'est un lieu de solidarité où se manifeste une communauté d'intérêts.

La participation, sous ses formes diverses, est la traduction juridique de cette conception d'ensemble.

L'article 3 rappelle d'abord, dans son premier alinéa, la finalité du développement de la participation. Il correspond tout à fait, en ce sens, aux exigences particulières d'une loi d'habilitation.

Dans son second alinéa, l'article 3 habilite le Gouvernement à développer l'intéressement et la participation financière des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise.

Il me semble nécessaire - et je répons ainsi par avance à un certain nombre d'amendements - de rappeler que la participation financière ne saurait être juridiquement assimilée à un complément de salaire.

La rémunération salariale s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail individuel liant l'employeur au salarié ; elle est la contrepartie du travail que ce dernier fournit à l'entreprise.

Au contraire, la participation résulte d'un contrat collectif qui traduit l'association de l'ensemble des salariés aux résultats de l'entreprise.

Elle n'entraîne aucune obligation pour le salarié autre que celle de ne pas disposer pendant un certain temps des fonds liés à la participation. Cette obligation est le corollaire de la finalité générale de la participation et ne saurait être remise en cause.

Quant à l'association des salariés aux conseils d'administration et de surveillance des sociétés anonymes, elle permettra également de favoriser la perception par les salariés de la communauté d'intérêt qui les lie à l'entreprise.

Je me suis interrogé pour savoir si cette association se ferait avec voix pleinement délibérative. L'amendement déposé par le Gouvernement sur le dernier alinéa de l'article est clair sur ce point. Reste à définir la responsabilité des administrateurs salariés ; demeure également le problème de la coexistence au sein d'un même conseil d'administration ou de surveillance de représentants directs avec voix délibérative et de délégués du comité d'entreprise avec voix consultative. Je ne doute pas que le débat nous permettra d'avoir des éclaircissements sur ce point précis.

Mais telle qu'elle est présentée la réforme de la participation illustre parfaitement la philosophie de l'entreprise qui est celle de la majorité. Elle contribuera, qualitativement, à renforcer les chances de développement de l'esprit de responsabilité dans l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Sur l'article 3, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le nouvel article que nous abordons est extrêmement important. A travers la discussion engagée depuis plusieurs jours, nous constatons combien le champ de ce texte d'habilitation est large et combien le groupe socialiste avait raison de souhaiter un débat au fond et d'aider à ce débat en posant au Gouvernement des questions précises. C'est ce que nous avons fait pour l'article 2 ; c'est ce que nous continuerons à faire pour l'article 3 et pour les articles suivants.

L'article 3 est donc important, car il traite non seulement de l'entreprise en tant que facteur et créateur de richesses, mais aussi du difficile problème de la place des salariés dans l'entreprise. Sujet brûlant, monsieur le ministre, sujet difficile sur lequel des dizaines de livres et des centaines d'articles ont été écrits, et des dizaines de colloques tenus. Cela n'est pas nouveau, car ce débat est engagé depuis fort longtemps.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, faire une remarque liminaire. On me permettra de m'étonner que la représentation nationale découvre un amendement du Gouvernement aussi important, puisqu'il modifie totalement le deuxième alinéa de l'article 3, alors que le débat se poursuit en séance publique.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec.** Il est tout à fait dommageable qu'un amendement que vous avez voulu d'ampleur - je ne sais pas s'il l'est, j'interviendrai au fond - n'ait pas été examiné en commission des affaires sociales ni en commission des finances saisie au fond.

S'agit-il, monsieur le ministre, d'une improvisation sur un sujet aussi important ? Ce serait grave. Voulez-vous imposer par surprise à votre majorité votre propre vision de l'entreprise et du rôle des salariés ? (M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi rit.) Ou bien, voulez-vous simplement, comme j'ai tendance à le croire, créer une zone de flou artistique et nous faire oublier qu'avec l'article 6 de cette loi d'habilitation vous voulez remettre en cause cette avancée considérable qu'est la démocratie économique, nous faire oublier les autres articles en ouvrant une fausse fenêtre ?

Cette analyse est d'ailleurs fondée car elle est conforme aux engagements pris par les groupes qui vous soutiennent. En effet, dans la plate-forme R.P.R. - U.D.F. figure très clairement l'abrogation immédiate de la loi sur la démocratie économique. D'ailleurs, vous avez toujours été hostile non seulement à la loi d'octobre 1982 qui crée, sur le plan économique, des droits nouveaux pour les salariés, mais aussi à la loi sur la démocratie économique.

Je me demande si votre démarche, monsieur le ministre, ne consiste pas tout compte fait à supprimer un droit acquis pour le remplacer par une proposition floue, incertaine, en tout état de cause réductrice de ce droit.

Mais j'en reviens au fond, c'est-à-dire à l'entreprise et à son évolution, sujet qui nous interpelle tous et qui demande réflexion.

Il est bien évident, d'une part, que le modèle de l'entreprise autoritaire, autocrate n'est plus adapté à la réalité, que, d'autre part, la vision taylorienne de l'organisation du travail ne correspond plus aux enjeux modernes d'une entreprise mobilisant l'initiative de ses salariés, leur intelligence, leurs compétences et leur sens des responsabilités.

La question est donc de savoir comment faire des salariés des acteurs économiques responsables dans l'entreprise. Chacun sait que, malgré des progrès enregistrés dans de nombreuses entreprises, et que je ne nie pas, la société économique française a pris du retard. C'est une société relativement bloquée en la matière. Dans les causes structurelles de ses difficultés d'adaptation à une crise fondamentale, on sait aussi que les rapports à l'intérieur de l'entreprise jouent un rôle non négligeable.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le président, le sujet est suffisamment important pour qu'on y passe quelques instants surtout quand on découvre, en séance, un amendement du Gouvernement dont la portée est considérable. Nous pourrions ainsi écouter le débat sur les amendements.

**M. le président.** Monsieur Le Garrec, ce n'est pas vous qui présidez la séance. Je vous demande donc de respecter votre temps de parole de cinq minutes. Vous laisserez aux auteurs des amendements le soin de les défendre eux-mêmes.

**M. Jean Le Garrec.** D'accord, monsieur le président !

Monsieur le ministre, que proposez-vous ? Le développement de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat est une formule vague et incertaine quant aux responsabilités des salariés.

Je n'insiste pas sur la participation. Vous savez que nous avons toujours, sur ce sujet, émis bien des réserves et je ne crois pas que les résultats enregistrés depuis vingt ans soient à la hauteur de la vision idyllique et mythique décrite par M. le rapporteur général.

En tout état de cause, monsieur le ministre, les textes existent : l'ordonnance du 7 janvier 1959, l'ordonnance du 17 août 1967, la loi du 2 janvier 1970, la loi du 4 janvier 1973 et la loi du 27 décembre 1973. C'est une matière sur laquelle vous avez beaucoup légiféré. Je ne vois donc pas la nécessité de repenser le problème.

S'agissant de la deuxième partie, c'est-à-dire de la responsabilité économique du salarié dans l'entreprise, la vision est tout autre. Votre amendement ne fait que reprendre intégralement une phrase de la lettre d'accompagnement du rapport de M. Sudreau commandé en 1975 par le Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing. Il vous aura fallu seize ans pour découvrir les mérites du rapport Sudreau, puisque de 1975 à 1981 vous n'avez rien fait !

**M. le président.** Monsieur Le Garrec, veuillez conclure, s'il vous plaît !

**M. Jean Le Garrec.** Je conclus, monsieur le président !

Comprenez, monsieur le ministre, que cette découverte tardive de mesures proposées en 1975 nous incite à douter de votre volonté d'aller plus loin.

J'ajoute, monsieur le ministre, que votre proposition est totalement imprécise. Elle ne va même pas aussi loin qu'allait le rapport Sudreau, car elle reste muette sur son caractère obligatoire, sur le nombre et le choix, c'est-à-dire l'élection des salariés au sein des conseils d'administration.

Pourquoi ? Tout simplement parce que vous avez toujours été hostile à notre démarche qui consistait à créer de véritables droits économiques pour les salariés. Vous l'avez

prouvé par votre refus de la loi d'octobre 1982, par votre refus de la loi sur la démocratie économique, par le dénigrement et la caricature que vous avez faits de cette loi ; vous avez même refusé d'en reconnaître les mérites alors que vous devez aujourd'hui admettre qu'ils existent puisqu'elle fonctionne et qu'elle répond à une mobilisation des énergies, des intelligences des salariés.

**M. le président.** Je vous demande, une dernière fois, de terminer.

**M. Jean Garrec.** J'en termine, monsieur le président.

C'est donc, monsieur le ministre, un simple effet d'optique : vous refusez, comme dans le passé, les droits économiques des salariés ; vous préférez avancer des propositions vagues pour faire oublier ce qu'a toujours été votre volonté politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Christian Plerret.** Remarquable !

**M. le président.** Je prie les orateurs inscrits de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes prévu par le règlement.

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Le groupe communiste attache une importance tout à fait particulière à l'article 3. L'entreprise est, en effet, pour nous le lieu même de l'exercice de la démocratie, grâce à une intervention réelle et efficace des travailleurs dans sa gestion. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous nous adressons aux travailleurs en ces termes : « S'occuper de vos affaires, c'est en premier lieu vous occuper de la gestion de votre entreprise. » Or, avec votre proposition, monsieur le ministre, il n'en est rien.

Le Gouvernement entend modifier les dispositions du code du travail et du code général des impôts relatives à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés en vue de favoriser la participation de ceux-ci au capital et aux résultats de l'entreprise.

Par cette proposition, c'est l'intégration totale des salariés que vous recherchez. Dans ce contexte, les dénationalisations constituent un moyen de mettre sur les rails la participation, telle que vous l'entendez, un moyen d'associer les salariés à la liquidation des entreprises publiques.

Associant, sous des formes diverses et de manière marginale, les salariés au capital, développant les formules d'intéressement aux résultats et l'épargne dans l'entreprise, la participation, ainsi conçue, permettrait tout à la fois de minorer les revendications sociales et économiques et de continuer à tenter d'interdire toute intervention dans la définition des critères de gestion de l'entreprise.

Il s'agit, comme le précise le rapport, de « développer dans l'entreprise une communauté d'intérêts », c'est-à-dire en fait de travailler à l'intégration totale des salariés. Cette idéologie de la communauté d'intérêts est ce qu'il y a de plus retardataire en la matière.

Quatre formules d'intéressement aux résultats et d'épargne dans l'entreprise pourront être modifiées.

Il s'agit tout d'abord de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise renvoyant à l'ordonnance de 1959, modifiée par la loi du 27 décembre 1973 codifiée dans le code du travail, ensuite de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises, renvoyant à l'ordonnance de 1967 codifiée dans le code du travail, puis du plan d'épargne entreprise, renvoyant à l'ordonnance du 17 août 1967, modifiée par la loi du 27 décembre 1973, codifiée elle aussi, enfin des fonds salariaux, créés par la loi de finances pour 1984.

Outre les formules d'intéressement aux résultats et d'épargne dans l'entreprise, quatre formules de participation au capital de l'entreprise pourront subir des modifications. Il s'agit tout d'abord des plans d'option de souscription ou d'achat qui concernent les sociétés par actions cotées ou non cotées, puis de plans d'émission ou d'achat d'actions, regardant les sociétés par actions dont les actions sont inscrites à la cote officielle d'une bourse française ou au second marché, ensuite de la distribution gratuite d'actions concernant toutes les sociétés par actions cotées ou non cotées, enfin de l'actionnariat public, limité par la loi du 11 février 1982 à la Régie Renault, aux entreprises nationales d'assurances et au Crédit foncier de France.

Des formules nouvelles, dites d'intéressement des travailleurs à la productivité, sont en outre proposées aujourd'hui dans certaines entreprises. On se trouve là en présence de tendances à engager les travailleurs dans une intégration nou-

velle pour leur faire accepter, contre des espérances de primes aléatoires, la flexibilité, la baisse des effectifs, des horaires, des salaires pour telle ou telle catégorie, les gâchis financiers, et pour opposer les travailleurs entre eux. En même temps, les directions s'efforcent de récupérer les motivations nouvelles des travailleurs pour participer à la gestion de leur entreprise et de les faire contribuer de façon collective et dans de nouvelles conditions technologiques à l'efficacité des dépenses, mais pour le profit.

Tout en continuant à engager dans la voie des contrepropositions sur cette dernière question, les députés communistes s'opposent vigoureusement à l'intégration des salariés telle qu'elle est prévue par l'article 3. En conséquence, ils voteront contre cet article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

**M. François Porteu de la Morandière.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, l'article 3 que nous sommes en train d'étudier est indiscutablement, pour toutes les entreprises françaises, le point le plus fort de ce texte de loi. Il en constitue en quelque sorte la colonne vertébrale car il s'agit des rapports, dans chaque entreprise de France, entre le capital, le travail, le patronat, les salariés, et ce pour une longue période.

Or, sous sa forme actuelle, ce projet me paraît inquiétant et néfaste.

Inquiétant tout d'abord parce que trop large, trop imprécis, démesuré, illimité dans ses conséquences. Pensez que ce gouvernement pourra prendre, par voie d'ordonnances, les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés, modifier les dispositions du code du travail, du code des impôts, réorganiser l'intéressement, l'actionnariat, en vue de favoriser la participation au capital et aux résultats de l'entreprise. C'est un programme immense ! Je suis sûr que le Gouvernement l'a étudié avec sérieux, mais nous allons y consacrer vingt minutes, une demi-heure ! Si nous entrons dans cette procédure, c'est nous qui ne serions pas sérieux ! On ne traite pas un problème de cette importance en vingt minutes, voire en une demi-heure.

Mes chers collègues, nous sommes nous-mêmes favorables au capitalisme populaire. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.)* Nous l'avons intégré dans notre programme. Nous y croyons. Mais pas comme cela ! Nous croyons réellement que nous pouvons faire des travailleurs de ce pays des actionnaires, des associés.

**M. Jacques Rogar-Machart.** Associés à qui ?

**M. François Porteu de la Morandière.** Mais ce que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas ça. Nous déléguons au Gouvernement les moyens de légiférer pour nos entreprises, de prendre des risques que, lui, a peut-être calculés mais que nous ne négocierons pas et qui passeront, une fois de plus, par-dessus la tête aussi bien des chefs d'entreprise que des salariés.

Ce texte soulève des problèmes profonds et immenses pour toutes nos entreprises. Je suis l'un de ces chefs d'entreprise, comme il y en a beaucoup en France ; soyez persuadés que je sais de quoi je parle. Eh bien, je vous dis : « C'est effrayant. » Les pouvoirs que vous nous demandez dans ce domaine essentiel, monsieur le ministre, constituent en effet un blanc-seing total à un moment crucial de la vie de notre pays.

Je sais que, parmi vous, les gaullistes notamment, depuis quarante ans, ont défendu des projets de participation et d'intéressement. L'idée n'est pas neuve. Les dates ont déjà été citées : 1959, 1967, 1970, 1973, et combien d'autres textes complémentaires ? Mais, vous le savez bien, mes chers collègues, ces textes ont été décevants. Ils n'ont fonctionné nulle part de manière satisfaisante. Vous savez bien qu'ils ont été peu motivants pour les salariés, mal adaptés aux problèmes des entreprises. Vous venez d'entendre, sur la gauche de cette assemblée, des critiques acerbes qui prouvent que, ni à droite ni à gauche, personne n'en a été content. Et c'est à nouveau dans ces chemins que vous voulez aujourd'hui nous amener ? Nous ne sommes pas d'accord.

Monsieur le ministre, les textes auxquels votre document fait référence datent d'une époque où les gaullistes disposaient d'une large majorité parlementaire, avaient le temps devant eux, disposaient d'un consensus très large dans le

pays. Or, aujourd'hui, vous voudriez régler ce problème difficile, délicat, épineux, avec une majorité réduite, en six mois et par voie d'ordonnances. Eh bien ! monsieur le ministre, je prendrai moi aussi une référence quadragénaire en vous disant : « Je vous souhaite bien du plaisir ! »

Non, ce n'est pas cela que, tous ensemble, nous avions promis à nos électeurs pour les débarrasser du socialisme et de ses séquelles. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'alinéa 2 de l'article 3 est plus inquiétant encore : « Prendre toutes mesures en vue d'accroître la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes ».

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

**M. François Porteu de la Morandière.** Je vais conclure, monsieur le président.

Jusqu'où ira la représentation des salariés aux conseils d'administration ? 10 p. 100, 20 p. 100, 50 p. 100 des effectifs des conseils ? Vous n'avez pris aucun engagement, monsieur le ministre, et votre texte n'est pas clair sur ce point.

Mais il y a plus grave, et votre texte, nous vous demandons de l'annuler afin de faire respecter le droit des actionnaires, pauvres actionnaires malmenés par des années de socialisme... *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Guy-Michel Chauveau.** Les malheureux !

**Mme Muguette Jacquelin.** Vous allez nous faire pleurer !

**M. François Porteu de la Morandière.** ... et aujourd'hui vous les menacez encore de textes contraignants sur lesquels ils n'ont aucun contrôle.

C'est votre devoir, et aussi votre intérêt, de respecter les droits des actionnaires, car sinon vous ne rendez pas la confiance aux investisseurs, et si vous ne permettez pas l'investissement, il n'y aura pas d'emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le ministre, je suis tenté de dire que les interventions du Front national, sur ce sujet comme sur d'autres, sont pour vous du pain bénit : débordé sur votre droite, elles vous font apparaître comme un homme de compromis.

**M. François Lencle.** Habile manœuvre !

**M. Michel Coffineau.** On dirait que le numéro est réglé d'avance, mais je ne le crois pas vraiment. *(Exclamations sur les bancs du Front national [R.N.].)*

Sur le fond, le débat que nous avons ici n'est pas nouveau et il a été précédé de nombreux autres. Pourtant, si la participation aux fruits de l'expansion concerne 4 700 000 salariés dans les entreprises de plus de cent salariés du secteur privé, où elle est obligatoire, là où l'intéressement est facultatif, il ne concerne, selon l'excellent rapport de M. Vivien, que 300 000 salariés.

Les entreprises ne se sont pas précipitées en masse pour adopter le système. C'est qu'il comporte une grande part de mystification et la précarité croissante de l'emploi constitue un obstacle majeur à son développement comme l'ont montré nos débats sur les contrats de travail à durée déterminée.

De tout temps, le mouvement ouvrier a exprimé ses aspirations à être partie prenante de l'entreprise ; les travailleurs ont toujours voulu être, en même temps que des producteurs de biens et de services, des décideurs. Nous, socialistes, avons toujours abondé dans ce sens. Nous n'avons pas de raison, au contraire, d'être hostiles à l'idée de la reconnaissance du pouvoir économique des salariés.

Mais, dans les entreprises du secteur privé, le détenteur du pouvoir reste l'assemblée générale des actionnaires ou le propriétaire du capital lorsqu'il est seul. C'est bien d'eux ou de lui que dépendent les décisions, les nominations des cadres, les stratégies, les orientations, les investissements, l'utilisation du profit dégagé, bref. Vous ne proposez pas du tout de modifier cela.

Pendant une très longue période encore existera en France un secteur privé de production de biens ou de services, et c'est une bonne chose. Ce secteur privé a sa place dans notre

économie, il doit dégager un profit nécessaire à la croissance. Le problème est de savoir si ce profit enrichit la nation ou simplement ceux qui n'ont aucun rôle actif ?

Aujourd'hui existe un équilibre. Est-il bon ? On peut en discuter. En tout cas l'amendement que vous proposez nous paraît d'ordre conjoncturel, monsieur le ministre. Qui décidera de l'opportunité d'introduire des représentants des salariés dans le conseil d'administration des sociétés anonymes, qui décidera de leur nombre, de leur mode de désignation ? Les possesseurs des capitaux.

En quoi le pouvoir économique des salariés sera-t-il accru ? En rien, si ce n'est que quelques uns d'entre eux, par la volonté des actionnaires ou du patron, seront associés aux décisions.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. Michel Coffineau.** Le comité d'entreprise est le lieu par excellence où le pouvoir économique des salariés peut s'exercer. Or, en 1982, l'actuelle majorité s'est très fortement opposée à ce que les prérogatives de celui-ci soient accrues. Et que dire, après M. Le Garrec, de la loi de démocratisation du secteur public dont elle n'a pas voulu ?

**M. le président.** Veuillez conclure, je vous prie, monsieur Coffineau !

**M. Michel Coffineau.** Je conclus, monsieur le président. Un grand débat sur le pouvoir économique des salariés ne serait pas inutile. Mais il ne aurait avoir lieu à la sauvette, à propos d'une ordonnance conjoncturelle. Nous pensons qu'une large réflexion sur la participation des salariés au pouvoir dans l'entreprise est nécessaire, mais nous refusons vos propositions car nous ne voulons pas de salariés-otages et de salariés-alibis dans les conseils d'administration. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, mes chers collègues, après les excellentes interventions de MM. Le Garrec et Coffineau, je voudrais apporter quelques compléments à la réflexion de notre assemblée sur l'important problème posé par l'article 3.

Nous n'élevons pas d'objection de principe à l'intervention active des travailleurs dans l'entreprise, quelque nom qu'on lui donne. D'authentiques hommes de gauche, dans divers partis, ont montré à la Libération et depuis qu'ils étaient attachés à cette progression réelle du pouvoir dans l'entreprise.

**M. Jean Le Garrec.** Très juste !

**M. Christian Pierret.** La dévolution du pouvoir dans l'entreprise peut être un moyen de répondre aux défis économiques que notre pays doit relever en Europe et dans le monde entier.

Cet article 3 est donc au cœur d'une problématique nouvelle qu'il nous faut aborder dans l'intérêt des travailleurs, et de l'entreprise, avec le souci de promouvoir notre conception d'une entreprise qui soit au service de notre pays et de son développement économique.

Mais l'arsenal législatif construit par la majorité au cours des trente dernières années, avec les ordonnances de janvier 1959 et d'août 1967, et les deux lois de 1973, n'a entraîné, malgré la précision des textes, et quelle qu'ait été leur ambition ou leur nouveauté, ni l'adhésion du patronat, ni celle des représentants des travailleurs.

**M. Jean Le Garrec.** Très juste !

**M. Christian Pierret.** Le patronat affirme que la participation des travailleurs pèse lourdement sur la vie des entreprises et que leur intrusion dans la gestion de celles-ci ne paraît pas opportune. Les représentants des travailleurs estiment que l'intéressement ou la participation peut comporter des dangers d'intégration dans une mécanique qui finirait par échapper aux travailleurs.

En fait, la participation reste marginale dans notre pays puisque moins de 10 000 entreprises sont concernées. L'article 3 fait un peu penser au système des indulgences : vous voulez vous faire pardonner par des dispositions alibis sur le développement de la participation, qui n'entraîne même pas l'adhésion de la droite, le reste d'un texte dont l'inspiration est très largement antisociale.

Quant à la gestion à laquelle vous vous référez dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 445, elle est pratiquée en Allemagne à une plus grande échelle, à la suite des lois de 1951, de 1952 et de 1976. La fameuse coresponsabilité, la *Mitbestimmung*, apparaît aux Allemands comme un moyen essentiel de dépassement des antagonismes de catégories ou des conflits de classe. Il est vrai que l'Allemagne a beaucoup progressé dans ce domaine par rapport aux autres pays européens et va beaucoup plus loin que le texte que vous nous proposez ici.

**M. Jean Le Garrec.** Abandonnement

**M. Christian Pierret.** Vous vous référez aussi, je crois, aux expériences (initiales avec les accords Fiat et la négociation décisionnelle sur les investissements et les dépenses de la firme. Peut-être même vous référez-vous à l'expérience des Pays-Bas) qui est inscrite dans les statuts des entreprises la possibilité de désignation de représentants au conseil de surveillance moitié par les actionnaires, moitié par les représentants des travailleurs, le remplacement de ceux-ci se faisant par cooptation et l'octroi d'un droit de veto dans la décision du conseil de surveillance, ce qui permet aux travailleurs de ne jamais être floués dans l'application de cette participation. Peut-être même avez-vous cherché votre inspiration aux Etats-Unis - je pense aux accords Chrysler.

Mais en France, vous n'améliorez l'état des choses existantes que si vous jouez la carte d'un syndicalisme fort, c'est-à-dire de la capacité des travailleurs dans les entreprises, dans les branches et au plan national, d'assurer leur défense et de participer, d'intervenir réellement dans la vie économique de notre pays. Or vous ne voulez pas d'un syndicalisme fort et représentatif, et par là-même vous affaiblissez l'idée même de participation qui est la vôtre.

**M. Jacques Roger-Machart.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** Et puis, au-delà de cette faiblesse consultative à votre projet, vous ne pouvez pas dominer le fait que ni le patronat ni les représentants des travailleurs ne souhaitent aller plus loin que ce qui existe aujourd'hui et qui a connu, je le rappelle après d'autres collègues, un très maigre succès.

Vous ne précisez pas dans votre amendement combien il y aura de représentants des salariés au conseil de surveillance et au conseil d'administration. Êtes-vous d'accord pour qu'une moitié moins un des administrateurs représentent les actionnaires et une moitié les salariés, le « troisième homme » jouant, comme en Allemagne, une fonction d'arbitrage ou de négociation ? Quels seront les pouvoirs réels de ces salariés au sein des conseils d'administration ?

Enfin, pouvez-vous nous dire si votre choix politique est bien celui d'accroître le pouvoir des représentants du personnel dans l'entreprise, et ainsi de tenter de dépasser les antagonismes de catégories et de passer à un niveau supérieur de conception de l'entreprise, comme cela serait nécessaire pour remporter cette guerre économique dans laquelle la France est engagée ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Raymond Douyère.** Remarquable !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** J'ai déjà dit, monsieur le ministre, que vous étiez un ministre-paravent, chargé de cacher le caractère réactionnaire de la majorité qui soutient ce gouvernement. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Je dirai maintenant que cet article 3 que nous allons aborder est un article cache-misère...

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. Gérard Collomb.** ...destiné à masquer la destruction de toute une série de droits sociaux pour les salariés et de dispositions visant à instaurer la démocratie économique.

Vous proposez aux salariés un marché de dupes en leur offrant une participation dont ils ne veulent pas - et pour cause. Tous mes collègues ont excellentement rappelé qu'en dix ans et plus elle n'avait jamais connu le moindre développement en échange de tous les droits auxquels ils sont attachés et que vous démanteliez dans votre article 2. Il en est ainsi de l'aménagement des contrats de travail à durée déterminée, des mesures favorisant le travail à temps partiel et le travail temporaire et de la diminution du temps de travail liée à l'aménagement du temps de travail. Qui plus est, vous nous

laissez prévoir la remise en cause des seuils, c'est-à-dire de la protection que les salariés peuvent attendre de leurs délégués, des comités d'entreprise ou des comités d'hygiène et de sécurité. En réalité, même si vous essayez de freiner, monsieur le ministre, nombreux sont ceux qui cherchent à vous faire revenir en arrière sur l'ensemble de ces domaines.

Se pose également - et les débats qui vont suivre le montreront - le problème de la démocratisation du secteur public. Notre conception est celle d'un grand secteur public jouant un rôle moteur sur le plan économique - nous l'avons montré et nous le montrerons - mais aussi sur le plan social, avec participation des salariés au conseil d'administration.

Tous ces acquis, vous allez les remettre en cause pour offrir aux salariés l'ombre d'une participation au conseil d'administration, si jamais les sociétés l'acceptent. En d'autres termes, vous ne leur offrez rien du tout.

Si au moins, vous qui êtes pour l'entreprise privée, vous vous aligniez, comme M. Pierret vient de le dire, sur la législation de pays comme l'Allemagne ou les Pays-Bas qui ont mis en place une véritable participation des salariés, on pourrait examiner dans le détail l'ensemble de vos projets, mais vous ne nous proposez qu'un théâtre d'ombres où tout n'est qu'apparence.

Chers collègues, nous avons, nous, un tout autre projet, un tout autre conception : celle de la participation véritable des salariés dans les entreprises privées, celle, surtout, de leur participation au plus haut niveau dans les entreprises publiques.

« Rêves et utopies », diront les sceptiques. Avec Victor Hugo...

**M. Christian Demuyneck.** Il est mort !

**M. Gérard Collomb.** ... je leur répondrai : « Des utopistes et des rêveurs, n'en faut-il pas, ne serait-ce que pour réagir contre ce qui est par égard à ce qui devrait être ? »

Ces propos qui vous ont fait réagir, ils étaient d'un de mes anciens collègues du Rhône, le député R.P.R. René Caille, quand il défendait l'autorisation administrative à propos des licenciements économiques. Vos réactions d'aujourd'hui montrent la dérive qui existe entre les positions que vous défendiez il y a seulement dix ans et celles que vous soutenez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'entreprise, qui nous occupe à travers cet article 3 de la loi d'habilitation, recouvre une double réalité.

D'une part, elle est une collectivité de travail qui associe au chef d'entreprise des travailleurs salariés...

**M. Christian Demuyneck.** Bla-bla !

**M. Jacques Roger-Machart.** ... mais aussi, comme je le disais dans la discussion générale, des fournisseurs et parfois des clients.

Cette collectivité de travail a des intérêts communs : créer des richesses, « des surplus de productivité », comme disent les économistes, grâce à une meilleure organisation, à une action commerciale permettant de conquérir de nouveaux marchés, voire d'absorber des surplus de consommation pris sur leurs partenaires - manière de créer des richesses peut-être plus discutables, parce que parfois inflationniste.

Bref, première réalité de l'entreprise : créer des surplus, obtenir des résultats.

D'autre part, l'entreprise est un lieu conflictuel, où des intérêts divergents s'expriment...

**M. Jean Le Garrec.** Très juste !

**M. Jacques Roger-Machart.** ... pour répartir le surplus créé dans l'activité de production.

Il ne faut jamais perdre de vue ces deux réalités de l'entreprise, et c'est notre travail de législateur que de les prendre en considération. Ces deux logiques, celle de l'accord et celle du désaccord, doivent également inspirer la législation, sous peine de se tromper.

Le législateur, pour être réaliste, doit, d'une part, organiser l'expression collective des rapports sociaux au sein de l'entreprise. Cela passe nécessairement par la fonction syndicale qui - particulièrement en France où elle est plus faible qu'ailleurs - doit être renforcée.

D'autre part, il doit favoriser - mes collègues l'ont dit excellemment - la capacité des travailleurs de l'entreprise à s'exprimer davantage sur leur lieu de travail, à participer davantage à la création des surplus, à la création des richesses.

Les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius n'ont jamais perdu de vue la nécessité de mener de front ces deux démarches, de toujours associer progrès économique et progrès social.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, semble, au contraire, ne reconnaître qu'une logique : celle du consensus dans l'entreprise, non pas un consensus librement négocié, mais défini par le patronat et auquel les salariés sont invités à acquiescer.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. Jacques Roger-Machart.** Tout votre projet de loi d'habilitation, comme d'ailleurs la plupart des mesures annoncées de votre politique économique, tendent à renforcer les pouvoirs - disons, pudiquement, la force contractuelle - d'une des parties, la partie patronale, celle qui possède l'entreprise, sans jamais favoriser l'autre partie, à savoir les salariés, ni leur capacité d'expression collective.

Je prendrai quelques exemples.

Vous supprimez l'impôt sur les grandes fortunes. Ainsi, vous faites un cadeau aux propriétaires.

Avec l'amnistie fiscale et douanière, vous faites un cadeau aux fraudeurs.

Quant à l'impôt sur les sociétés, le gouvernement de Laurent Fabius et Pierre Bérégovoy l'avait abaissé pour les bénéfices réinvestis dans l'entreprise. Vous avez annoncé votre intention d'étendre cet abaissement aux bénéfices distribués. C'est un nouveau cadeau aux actionnaires !

Par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi d'habilitation, vous vous proposez de libérer les prix. Vous « accordez une nouvelle liberté », dites-vous. Mais une liberté pour qui ? Uniquement pour le patronat, et non pas pour les salariés !

M. Gérard Collomb a dit excellemment que l'article 2 de la loi d'habilitation n'avait d'autre but que d'affaiblir à nouveau les droits des salariés en créant de nouvelles libertés - en fait, de nouveaux pouvoirs - pour les chefs d'entreprise. Il y a, dans toute votre démarche, un déséquilibre : la liberté pour les uns, une invitation à se soumettre pour les autres.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, messieurs les membres de la majorité, il est fallacieux de parler de « communauté d'intérêts », comme le fait souvent M. le rapporteur général. Dans ces conditions, l'idée de participation chère à MM. Loichot, Vallon et Capitant, et a fortiori celle de cogestion, ne peut être qu'un leurre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Après mes amis du groupe socialiste, et notamment M. Christian Pierret, qui a insisté sur la nécessité de rechercher dans l'entreprise un « niveau supérieur d'effectivité », je crois utile de replacer ce débat sur la participation dans le cadre des exigences de l'heure.

Avec la modernisation industrielle, la façon dont fonctionne l'entreprise, la façon dont la vie dans l'entreprise est perçue par l'ensemble des Françaises et des Français doit subir une évolution profonde, laquelle se doit d'être d'abord démocratique et socioculturelle.

La condition de la compétitivité de l'entreprise, c'est aujourd'hui la compétitivité du produit. Or, la vision de la majorité, dont un membre a parlé de « bla-bla » lorsque mon ami Jacques Roger-Machart évoquait la participation effective des salariés à la vie de tous les jours dans l'entreprise, montre bien le handicap culturel que doit supporter notre pays face à la modernisation industrielle.

La recherche de la compétitivité, la seule voie qui soit réellement moderne, passe par la recherche de la qualité du produit.

**M. Christian Pierret.** Très juste !

**M. Gérard Bapt.** Cela signifie aussi qualité de vie au travail, qualité des rapports sociaux dans l'entreprise et de l'entreprise avec ses différents partenaires. A cet égard, l'article 3 du projet de loi apparaît bien loin des exigences de l'heure !

La compétitivité par la qualité est aujourd'hui la seule manière de surmonter les contradictions nées des mutations industrielles, des accélérations technologiques, de la troisième révolution industrielle.

La compétitivité permet seule de surmonter les contradictions entre l'attente des salariés et la « non-qualité » de vie au travail qui prévaut dans beaucoup trop d'entreprises françaises, parce qu'elles ne sont pas encore sorties du système taylorien, d'un système où le goût du patronat pour une gestion autoritaire, imposée, pour une hiérarchie pesante, s'étale au grand jour. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gérard Collomb.** Le socialisme, c'est la modernisation !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

**M. Gérard Bapt.** Elle seule permet de surmonter la contradiction entre les exigences sociales et les exigences économiques.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Gérard Bapt.** Non seulement trop d'hommes politiques - ce ne serait pas grave, surtout à la droite de cette assemblée (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - ...

**M. le président.** Seul M. Bapt a la parole, mes chers collègues ! Laissez-le terminer son exposé !

**M. Gérard Bapt.** ... mais de dirigeants d'entreprise pensent que la politique sociale doit évoluer en fonction des résultats de l'entreprise, alors que progrès social et progrès économique doivent être intimement liés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La contradiction, on la trouve encore entre recherche de la compétitivité et revendications salariales. Vous ne recherchez la compétitivité, messieurs, qu'en pesant sur la part du revenu de l'entreprise qui va vers les salariés, alors qu'aujourd'hui il faut d'abord améliorer la qualité du produit pour conquérir ou reconquérir des marchés à l'intérieur. (*Vives interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gérard Collomb.** Voilà !

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez, je vous prie, l'orateur terminer son exposé ! Si vous voulez exprimer votre point de vue, il vous est loisible de vous inscrire sur l'article ou dans la discussion d'un amendement !

**M. Gérard Bapt.** Je vous remercie, monsieur le président, mais je comprends que nos collègues soient agacés. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ils sont incapables de sortir des contradictions que je viens d'énumérer.

**M. le président.** Monsieur Bapt, ne répondez pas aux interpellations, sinon nous serons encore sur l'article 3 à minuit !

**M. Gérard Bapt.** Ces contradictions sont d'autant plus dures à surmonter qu'il s'agit de substituer dans l'entreprise un mode de fonctionnement fondé sur une police de la production, sur un contrôle de la qualité, à une éthique de la qualité.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. Gérard Bapt.** Cette nouvelle approche suppose que l'on sache tirer profit des erreurs commises dans l'entreprise, y voir l'occasion d'un progrès. Elle doit être fondée sur la confiance et la responsabilité accordées à chacun des acteurs de l'entreprise et qui doivent permettre à chacun, quelle que soit sa place, du président-directeur général ou du directeur de production au personnel chargé de l'accueil, d'œuvrer pour une finalité commune.

Aujourd'hui, vous nous parlez de participation en ressortant le rapport Sudreau que vous aviez enterré voici des années...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Il est moisi !

**M. Gérard Bapt.** ... alors même qu'il faudrait en venir non seulement au management participatif, mais au management coopératif. Il faudrait décloisonner l'entreprise non seulement sur le plan fonctionnel, mais aussi sur le plan hiérarchique. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour conclure (*Enfin ! sur les mêmes bancs*), je rappellerai l'adage selon lequel « la compétitivité et la qualité du produit dans une entreprise sont le fruit à la fois de l'intelligence et de l'harmonie des cœurs ».

**M. Eric Raoult.** Ah ?

**M. Gérard Bapt.** Le mouvement du cœur, c'est la confiance accordée aux acteurs de l'entreprise. Or cette confiance ne transparaît pas dans le texte qui nous est soumis.

Le mouvement de l'intelligence, c'est savoir déléguer la responsabilité et profiter de la créativité de chacun des acteurs de l'entreprise. Malheureusement, monsieur le ministre, si vous aviez quelques velléités à cet égard, la pesanteur sociologique et conservatrice qui s'exprime sur certains des bancs de cette assemblée (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), vous rendrait la tâche bien difficile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gérard Collomb.** Ils sont encore contents de vous avoir, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, que M. Porteu de la Morandière et M. Bordu veuillent bien m'excuser. J'avais l'intention de répondre aux orateurs et, pour ce qui les concerne, je m'attacherai à le faire dans la discussion des amendements. Mais j'ai été indigné par l'attitude du groupe socialiste dans ce débat. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Et la dignité des travailleurs dans l'entreprise ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Après ces litanies, ces répétitions incessantes des mêmes arguments - on se demande, messieurs, pourquoi vous n'avez pas inscrit deux cents orateurs sur l'article - ..

**M. Guy-Michel Chauveau.** On aurait dû le faire, c'est vrai !

**Mme Marie Jacq.** Nous ne voulions agir comme vous l'avez fait en votre temps !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... il est clair que le groupe socialiste avait organisé pour ses plus brillants sujets...

**M. Christian Pierret.** Merci !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... un concours de caricature et de dénigrement sur le thème de la participation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Qu'on ne compte pas sur moi pour arbitrer entre les participants.

Cette attitude n'empêchera pas la majorité de l'Assemblée de suivre le Gouvernement dans la démarche qu'il a choisie et que les socialistes ont interrompue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gérard Collomb.** C'est pour cela que vous avez présenté ce projet de loi ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Sur le fond, rien !

**M. le président.** M. le ministre parle quand il veut, comme il veut. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Y compris pour ne rien dire !

**M. le président.** MM. Hage, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reyssier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Georges Marchais dans la discussion générale, moi-même en soutenant la motion de renvoi en commission et mon ami Jean Giard - que M. le ministre a confondu avec M. Bordu - dans la discussion de l'article, avons suffisamment dénoncé la mystification que constitue l'article 3, son caractère retors, pour que je n'aie pas à insister trop longuement.

Le Front national a eu des accents extraordinairement « ultra » pour restaurer cette vieille lune du capitalisme populaire qu'est la participation. Mais c'est à vous, monsieur le ministre, que je vais m'adresser.

Vous avez mis en doute notre attachement authentique à la cause des handicapés. Je vous laisse la responsabilité de ce déni de sincérité et, à mon tour, je vous demande : quelle société voulez-vous donc construire ? Une société dans laquelle les exclus du travail, réduits à la précarité généralisée, côtoieraient ceux qui travaillent mais qui, au travers de la participation ou d'autres modalités à inventer - en ce domaine, le génie patronal est inépuisable - devraient participer en fait à leur propre exploitation, et ce dans le cadre du démantèlement du code du travail sur lequel nous nous sommes assez longuement exprimés.

Ce que vous recherchez c'est, en définitive, l'intégration totale des salariés, pour ne pas utiliser un autre mot qui a passé de mode pour certains mais qui conserve tout son sens pour moi : leur aliénation.

Ensuite, se réclamer du général de Gaulle, qui a présidé aux nationalisations, tout en utilisant les dénationalisations pour mettre sur les rails la participation, c'est-à-dire, au fond, tenter d'associer les salariés à la liquidation des entreprises publiques, voilà qui a quelque chose de pervers et de diabolique.

En associant, sous des formes diverses et de manière marginale, les salariés au capital, en développant les formules d'intéressement aux résultats et à l'épargne de l'entreprise, la participation permettrait tout à la fois de minorer les revendications sociales et économiques et de continuer à s'opposer, par tous les moyens, à l'intervention des travailleurs dans le domaine des critères de gestion de l'entreprise.

Mais est-il besoin d'autant de démonstrations pour un problème qui s'analyse simplement en termes de classes ? Faut-il imaginer une conjuration de puissances perverses circonvenant le ministre de l'emploi, qui n'en pourrait mais ? A leur manière, monsieur le ministre, d'aucuns vous sous-estiment !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Contrairement aux auteurs de l'amendement et à M. Hage, la majorité estime que la participation est un moyen important...

**M. Jean Giard.** Ça n'a jamais marché !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** ... de traduire la communauté d'intérêts existant au sein de l'entreprise entre employeur et salariés.

Mais je me suis déjà longuement expliqué sur l'article 3, et je me contenterai de demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** M. Giard ne m'en voudra pas de l'avoir confondu avec M. Bordu, d'autant que, je dois le reconnaître, il y a une très grande cohérence dans leurs interventions (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et qu'il est difficile de faire la part entre celles de l'un et celles de l'autre. (*Mêmes mouvements.*)

**Mme Colette Goeuriot.** Ils sont communistes tous les deux !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je rappelle à M. Hage et à M. Giard, qui émettaient quelques réserves sur la portée de l'œuvre de participation, que l'intéressement et la participation ont déjà fait l'objet de dispositifs législatifs en 1959 et 1967, et que, si les deux systèmes méritent d'être simplifiés, ils ont montré leur utilité. L'attachement des salariés qui en bénéficient est certain. Plus de douze mille entreprises, pour donner un exemple, appliquent actuellement l'ordonnance de 1967, représentant plus de cinq millions de salariés. Je rappelle, pour que nous mesurions ce qu'il reste à accomplir comme chemin, qu'il y a à quelque treize millions de salariés rattachés à l'U.N.E.D.I.C. - treize millions une fois qu'on a enlevé les 650 000 emplois

qui ont été supprimés sous les gouvernements socialistes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'indique enfin à M. Giard et M. Hage que le montant total de la réserve de participation de 1968 à 1983, en chiffres cumulés, se sera tout de même élevé à plus de 53 milliards de francs.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 80. Et comme il s'agit d'un amendement de suppression de l'article, je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	554
Nombre de suffrages exprimés .....	534
Majorité absolue .....	268

Pour .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Robert-André Vivien** a présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 3, substituer au mot : " pourra ", le mot : " peut ". »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'ai déjà indiqué que les textes de loi s'écrivaient au présent. Je le répète. L'amendement n° 173 est donc d'ordre rédactionnel. Il peut, je pense, être accepté par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est toujours un plaisir d'accepter un amendement de M. le rapporteur général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 314, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1) de l'article 3, après le mot : " modifier ", insérer les mots : ", au vu des résultats des négociations avec les partenaires sociaux ". »

La parole est à M. Michel Coffineau, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le ministre, la manière un peu rapide, je dirais presque un peu cavalière, dont vous avez balayé des interventions de fond...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Répétitives !

**M. Michel Coffineau.** ... qui vous posaient des questions précises constituées, en quelque sorte, un moment fort de ce débat.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** En voilà encore un ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Coffineau.** Le Gouvernement ne cesse de nous répéter : « Ne vous faites pas de souci ! Nous sommes relativement sociaux. Nous avons le souci de ne pas trop modifier le code du travail. Nous avons le souci des salariés, de la bonne marche de l'entreprise. » Mais, lorsque nous mettons le doigt sur les problèmes politiques de fond, vous n'avez rien à répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Le Gouvernement a un double langage !

**M. Michel Coffineau.** Alors, monsieur le ministre - et c'est l'objet de l'amendement n° 314 - puisque vous ne voulez pas en débattre avec la représentation nationale... (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)  
C'est la vérité, messieurs !

**M. le président.** Monsieur Coffineau, expliquez votre amendement plutôt que de chercher à jeter le trouble dans l'Assemblée. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Raymond Douyère.** Vous êtes partisan, monsieur le président !

**M. Michel Coffineau.** Je disais donc, monsieur le ministre, que, puisque vous ne voulez pas débattre de ces problèmes avec la représentation nationale... (Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Pierre Mauger.** C'est du grand guignol !

**M. Michel Coffineau.** ... on peut souhaiter que vous en débattiez avec les organisations syndicales, avec les partenaires sociaux et que les ordonnances que vous prenez sur ce sujet tiennent compte des résultats de cette concertation avec les partenaires sociaux.

Tel est l'objet de l'amendement n° 314. De toute façon, nous aurons l'occasion de revenir sur ces problèmes lors de la discussion d'autres amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je ferai juste une observation à l'intention de M. Coffineau. C'est au Parlement que se fait la loi. La concertation avec les partenaires sociaux est certes nécessaire, mais vous avez décidé, monsieur Coffineau, de faire la loi hors du Parlement. J'en prends acte. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. François Loncle.** C'est ridicule ! Vous êtes un provocateur !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Cela dit, je ne vais pas reprendre, sur l'amendement, l'argumentation que j'ai déjà exposée à plusieurs reprises. Il s'agit d'un amendement répétitif, qui n'a pas sa place dans le projet de loi d'habilitation. Rejet !

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est ridicule !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne voudrais pas que M. Coffineau soit frustré, surtout pas ! (Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Nous avons, lui et moi, longuement débattu, notamment en 1982, lors de l'examen de ce que l'on appelait les lois Auroux. Il a d'ailleurs lui-même évoqué ses souvenirs en prétendant qu'à l'époque nous nous étions opposés, sur les bancs de ce qui était alors l'opposition, à l'augmentation des pouvoirs des institutions représentatives du personnel.

Je crains que M. Coffineau ne se souvienne pas très exactement des termes de ce débat. Nous ne nous sommes pas opposés à l'augmentation des pouvoirs des institutions représentatives du personnel, nous nous sommes opposés à leur dénaturation. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Coffineau.** Ce que vous dites est scandaleux !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Coffineau, il faudrait savoir si, oui ou non, vous souhaitez que je vous réponde !

**Mme Odile Sicard.** Oui, mais sérieusement !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mais je réponds très sérieusement, madame.

Il y a traditionnellement au sein de l'entreprise, qui, c'est vrai, est à la fois un lieu potentiel de conflits et un lieu de communauté d'intérêts, deux voies de prise en considération des intérêts et des aspirations des salariés. Il y a la voie qui correspond à la contestation par le salarié de sa situation au sein de l'entreprise ; et, pour cela, ont été créés, d'ailleurs par

des gouvernements que soutenaient les majorités qui ont précédé celle-ci, la section syndicale d'entreprise et les délégués syndicaux. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous aurez beau dire et répéter que ce sont les luttes, ou je ne sais quoi, qui ont arraché ces réformes (Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe socialiste), il n'en demeure pas moins que ce sont les gouvernements que ces majorités soutenaient qui ont pris les décisions en question.

Il y a, d'autre part - et nous y étions d'autant plus attentifs qu'il y avait désormais la section syndicale et les délégués syndicaux - des instances dont nous souhaitons qu'elles soient avant tout des instances de coopération : délégués du personnel, comités d'entreprise.

Pour nous, les lois Auroux sur les institutions représentatives ont tendu à une confusion regrettable entre les deux voies que j'ai évoquées. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Alors, ne caricaturez pas nos positions de l'époque !

Vous, en revanche, vous ne reconnaissez pas cette double vocation de l'entreprise. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Et, que je sache, vous n'avez jamais désavoué, ni remplacé votre délégué national aux entreprises, M. Bachy, qui continue encore, jour après jour, à publier des communiqués stupides. (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Gérard Collomb.** Ce que vous dites est scandaleux !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Qu'a écrit M. Bachy ? Que, pour le parti socialiste - et cela n'a jamais été démenti - l'entreprise est et demeure...

**M. Michel Coffineau.** Vous mettez en cause un absent !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne mets en cause personne ! Je l'avais déjà cité lors du débat sur les lois Auroux.

Je disais donc que, selon M. Bachy, l'entreprise est et demeure le terrain privilégié de la lutte des classes. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est écrit ! C'est votre théorie officielle, messieurs les socialistes !

Cette théorie, nous la récusons ! Vous ne l'avez pas encore récusée.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter vos conceptions. En conséquence, nous souhaitons le rejet de l'amendement n° 314. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 314.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Michel Coffineau.** Je souhaite une suspension de séance pour réunir mon groupe... (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] )

**M. le président.** Je vais plutôt lever la séance, après une communication à l'Assemblée. (M. Coffineau proteste.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRA-PARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier, comme sous la précédente législature, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le vendredi 2 mai 1986, à douze heures.

5

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Michel Coffineau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Coffineau.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54. Je suis contraint d'utiliser cette procédure puisque vous ne m'avez pas laissé demander une suspension de séance.

M. le ministre a mis en cause personnellement un parlementaire européen (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui n'était pas là pour répondre.

Le fait est suffisamment grave que mon groupe veuille se réunir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je ne vois pas en quoi c'est mettre la cause un parlementaire européen et porter atteinte à sa considération que de dire qu'il publie des communiqués stupides (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et de rappeler ses propos.

Je constate que le rappel de ces propos, qui correspondent à la doctrine officielle du parti socialiste, gêne ce dernier. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 29 avril 1986

#### SCRUTIN (N° 30)

sur l'amendement n° 444 rectifié de Gouvernement à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (fixation de la durée et limitation aux impôts d'Etat et cotisations sociales des exonérations consenties aux entreprises créant des emplois dans les zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave).

Nombre de votants ..... 557  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 537  
 Majorité absolue ..... 269

Pour l'adoption ..... 287  
 Contre ..... 250

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupes socialistes (212) :

Contre : 211.

Non-votant : 1. - M. Gaston Defferre.

##### Groupes R.P.R. (168) :

Pour : 153.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Serge Charles et Jacques Sourdilhe.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupes U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Jean Roatta.

##### Groupes Front national - (R.N.) (36) :

Abstentions volontaires : 18.

Non-votants : 17. - MM. Christian Baekeroot, Jacques Bompard, Pierre Ceyrac, Charles de Chambrun, Bruno Chauvierre, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Gollnisch, Roger Holeindre, Guy Le Jaouen, Ronald Perdomo, Mme Yann Piat, MM. Jean-Pierre Reveau, Jean Roussel, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sirgue et Jean-Pierre Stirbois.

##### Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Barate (Claude)	Bécam (Marc)
Allard (Jean)	Barbier (Gilbert)	Bechter (Jean-Pierre)
Alphandéry (Edmond)	Barnier (Michel)	Bégault (Jean)
André (René)	Barre (Raymond)	Béguet (René)
Ansquer (Vincent)	Barrot (Jacques)	Benoît (René)
Arreckx (Maurice)	Baudia (Pierre)	Benouville (Pierre de)
Auberger (Philippe)	Baumel (Jacques)	Bernard (Michel)
Aubert (Emmanuel)	Bayard (Henri)	Bernardet (Daniel)
Audart (François d')	Bayrou (François)	Bernard-Reymond
Audinot (Gautier)	Beaujean (Henri)	(Pierre)
Bachelet (Pierre)	Beaumont (René)	Beason (Jean)

Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollez (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)

Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desantis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Doussel (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Graziën)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germanin)
Ghysel (Michel)
Giardard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Housain (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)

Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifs (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacaria (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lasleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Mesmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Moutan (Jean)
Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Priol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saiot-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Le Pensac (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)

Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Orlet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssler (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Kimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Mechart  
(Jacques)

Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strausa-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Christiane)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welcher (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Ont voté contre

#### MM.

Adevah-Pouf  
(Maurice)  
Alfoosi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Beason (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)

Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chèvènement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clerf (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrissan (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edit)  
Darinoit (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Desein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoir  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Floriac (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmédia (Pierre)

Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gouuriot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremeiz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrissan (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edit)  
Darinoit (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Desein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoir  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Floriac (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmédia (Pierre)

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Briant (Yvon)  
Chaboche (Dominique)  
Charles (Serge)  
Descaves (Pierre)  
Freulet (Gérard)

Herlory (Guy)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Rostolan (Michel de)  
Sergent (Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chambrun (Charles de)  
Chauvierre (Bruno)  
Defferre (Gaston)  
Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Gollnisch (Bruno)  
Holeindre (Roger)  
Le Jaouen (Guy)  
Perdomo (Ronald)  
Minc Piat (Yann)

Reveau (Jean-Pierre)  
Roatta (Jean)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Stirboin (Jean-Pierre)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gaston Defferre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 31)**

sur l'amendement n° 73 de M. Marchais à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (création à la charge des employeurs d'un fonds de garantie des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales).

Nombre de votants .....	343
Nombre des suffrages exprimés .....	343
Majorité absolue .....	172
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.  
Non-votants : 207.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Pour : 1. - M. Jean Tiberi.  
Contre : 154.  
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (130) :**

Contre : 129.  
Non-votant : 1. - M. Joseph Klifa.

**Groupe Front national - (R.N.) (36) :**

Contre : 15. - MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Yvon Briand, Pierre Descaves, Edouard Frédéric-Dupont, Gérard Freulet, Jean-François Jalkh, Jean-Claude Martinez, Bruno Mégret, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Michel de Rostolan, Pierre Sergent, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner.  
Non-votants : 20.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.  
Non-inscrits (9) :  
Contre : 4. - MM. Daniel Bernardei, Pierre Claisse, Jean Diebold et Jean Royer.  
Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

<b>MM.</b>	Mme Gocuriot	Leroy (Roland)
Ansart (Gustave)	(Colette)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Mercièca (Paul)
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Elie)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann	Porcell (Vincent)
Chomat (Paul)	(Jacqueline)	Reyssier (Jean)
Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint	Rigout (Marcel)
Descamons (Bernard)	(Muguette)	Rimbault (Jacques)
Ducloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Roux (Jacques)
Fiterman (Cherles)	Lajoinie (André)	Tiberi (Jean)
Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	Vergès (Paul)
Giard (Jean)		

**Ont voté contre**

<b>MM.</b>	Aubert (Emmanuel)	Baudis (Pierre)
Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (François d')	Baumel (Jacques)
Adevah-Pœuf	Audinot (Gautier)	Bayard (Henri)
(Maurice)	Bachelet (Pierre)	Bayrou (François)
Allard (Jean)	Bachelot (François)	Beaujean (Henri)
Alphandéry (Edmond)	Barate (Claude)	Beaumont (René)
André (René)	Barbier (Gilbert)	Bécam (Marc)
Ansquer (Vincent)	Barlier (Michel)	Bechter (Jean-Pierre)
Arreckx (Maurice)	Barre (Raymond)	Bégault (Jean)
Arrighi (Pascal)	Barrot (Jacques)	Béguet (René)
Auberger (Philippe)		

Benoit (René)	Dermaux (Stéphane)	Lamant (Jean-Claude)
Benouville (Pierre de)	Desanlis (Jean)	Lamassoure (Alain)
Bernard (Michel)	Descaves (Pierre)	Lauga (Louis)
Bernardet (Daniel)	Devedjian (Patrick)	Lavédrine (Jacques)
Bernard-Reymond	Dhinnin (Claude)	Lecanuet (Jean)
(Pierre)	Diebold (Jean)	Le Drian (Jean-Yves)
Besson (Jean)	Diméglio (Willy)	Legendre (Jacques)
Bichet (Jacques)	Dominati (Jacques)	Legras (Philippe)
Bigéard (Marcel)	Dousset (Maurice)	Léonard (Gérard)
Birraux (Claude)	Drut (Guy)	Léontieff (Alexandre)
Blanc (Jacques)	Dubernard	Lepercq (Arnaud)
Bleuler (Pierre)	(Jean-Michel)	Ligot (Maurice)
Blot (Yvan)	Dugoin (Xavier)	Limouzy (Jacques)
Blum (Roland)	Durand (Adrien)	Lipkowski (Jean de)
Mme Boisseau	Durieux (Bruno)	Lorenzini (Claude)
(Marie-Thérèse)	Durr (André)	Lory (Raymond)
Bollengier-Stragier	Ehrmann (Charles)	Louet (Henri)
(Georges)	Falala (Jean)	Mamy (Albert)
Bonhomme (Jean)	Fanton (André)	Mancel (Jean-François)
Borotra (François)	Farran (Jacques)	Maran (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)	Féron (Jacques)	Marceolin (Raymond)
Bousquet (Jean)	Ferrari (Gratien)	Marcus (Claude- Gérard)
Mme Boutin	Fèvre (Charles)	Marière (Olivier)
(Christine)	Fillon (François)	Martinez (Jean-Claude)
Bouvard (Lofc)	Foyer (Jean)	Marty (Elie)
Bouvet (Henri)	Frédéric-Dupont	Masson (Jean-Louis)
Boyon (Jacques)	(Edouard)	Mathieu (Gilbert)
Branger (Jean-Guy)	Freulet (Gérard)	Mauger (Pierre)
Brial (Benjamin)	Fréville (Yves)	Maujoudan du Gasset
Brianc (Jean)	Fritch (Edouard)	(Joseph-Henri)
Briant (Yvon)	Fuchs (Gérard)	Mayoud (Alain)
Brocard (Jean)	Galley (Robert)	Mazeaud (Pierre)
Brochard (Albert)	Gantier (Gilbert)	Médecin (Jacques)
Bruné (Paulin)	Gastines (Henri de)	Mégret (Bruno)
Bussereau (Dominique)	Gaudin (Jean-Claude)	Mesmin (Georges)
Cabal (Christian)	Gaulle (Jean de)	Messmer (Pierre)
Caro (Jean-Marie)	Geng (Francis)	Mestre (Philippe)
Carré (Antoine)	Gengenwin (Germain)	Micaux (Pierre)
Cassabel (Jean-Pierre)	Ghyaël (Michel)	Michel (Jean-François)
Cavaillé (Jean-Charles)	Giardard d'Estaing	Millon (Charles)
Cazalet (Robert)	(Valéry)	Miossec (Charles)
César (Gérard)	Goadsduff (Jean-Louis)	Mme Missoffe
Chammougou	Godéfroy (Pierre)	(Hélène)
(Edouard)	Godfrain (Jacques)	Montastruc (Pierre)
Chantelat (Pierre)	Gonelle (Michel)	Montesquiou
Charbonnel (Jean)	Gorse (Georges)	(Aymeri de)
Charié (Jean-Paul)	Gougy (Jean)	Mme Moreau (Louise)
Charles (Serge)	Goulet (Daniel)	Mouton (Jean)
Charretier (Maurice)	Griottéray (Alain)	Moyné-Bressand
Charroppin (Jean)	Grussenmeyer	(Alain)
Chartron (Jacques)	(François)	Narquin (Jean)
Chasseguet (Gérard)	Guéna (Yves)	Nenou-Pwataho
Chastagnol (Alain)	Guichard (Olivier)	(Maurice)
Chollet (Paul)	Haby (René)	Nungesser (Roland)
Chometon (Georges)	Hannoun (Michel)	Ornano (Michel d')
Claisse (Pierre)	Mme d'Harcourt	Oudot (Jacques)
Clément (Pascal)	(Florence)	Paccou (Charles)
Cointat (Michel)	Hardy (Francis)	Paecht (Arthur)
Colin (Daniel)	Hart (Joël)	M <sup>me</sup> de Panafieu
Colombier (Georges)	Hersant (Jacques)	(François)
Corrèze (Roger)	Hersant (Robert)	M <sup>me</sup> Papon (Christiane)
Couanau (René)	Houssin (Pierre-Rémy)	M <sup>me</sup> Papon (Monique)
Couepel (Sébastien)	Mme Hubert	Parent (Régis)
Cousin (Bertrand)	(Eilizabeth)	Pascallon (Pierre)
Couve (Jean-Michel)	Hunault (Xavier)	Pasquini (Pierre)
Couveinhes (René)	Hyst (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)
Cozan (Jean-Yves)	Jacob (Lucien)	Perben (Dominique)
Cuq (Henri)	Jacquat (Denis)	Perbet (Régis)
Daillet (Jean-Marie)	Jacquemin (Michel)	Peretti Della Rocca
Dalbos (Jean-Claude)	Jacquot (Alain)	(Jean-Pierre de)
Debré (Bernard)	Jalkh (Jean-François)	Péricard (Michel)
Debré (Jean-Louis)	Jarrot (André)	Peyrat (Jacques)
Debré (Michel)	Jean-Baptiste (Henry)	Peyrefitte (Alain)
Dehaine (Arthur)	Jeandon (Maurice)	Peyron (Albert)
Delalande	Jegou (Jean-Jacques)	Pinte (Etienne)
(Jean-Pierre)	Josselin (Charles)	Poniatowski
Delatre (Georges)	Julia (Didier)	(Ladistas)
Delatre (Francis)	Kaspereit (Gabriel)	Poujade (Robert)
Delevoye (Jean-Paul)	Kergueris (Aimé)	Prémaunt (Jean de)
Delfosse (Georges)	Kiffer (Jean)	Proriot (Jesn)
Delmar (Pierre)	Koehl (Emile)	Quilliot (Roger)
Demange (Jean-Marie)	Kuster (Gérard)	Raoult (Eric)
Demuyneck (Christian)	Labbé (Claude)	Raynal (Pierre)
Deniau (Jean-François)	Lacarin (Jacques)	Renard (Michel)
Deniau (Xavier)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Revet (Charles)
Deprez (Charles)	Lafleur (Jacques)	Reymann (Marc)
Deprez (Léonce)		

Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (François)  
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard)  
Stégué (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)

Trémége (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Pen (Albert)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Perdomo (Ronald)  
Peuce (Rolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)  
Pierre Piat (Yann)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porteu de La Morandière (François)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Pruad (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Richard (Alain)

Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roussel (Jean)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Sirgue (Pierre)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard  
(Giéle)  
Stirbols (Jean-Pierre)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Troutmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Anroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Baekeroot (Christian)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Besson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bompard (Jacques)  
Bonnemaison (Gülbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carras (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Caster (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Coyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambroun (Charles de)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chauvière (Bruno)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)

Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Colomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Creason (Edith)  
Darinot (Louis)  
Defferre (Gaston)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derossier (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Desein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Domenech (Gabriel)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Duñeux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspar  
(Françoise)  
Germon (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Göllnisch (Bruno)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Herlot (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Holeindre (Roger)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kliffe (Joseph)

Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues  
(Christian)  
Le Bail (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Foll (Robert)  
Le Franc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Le Jaouen (Guy)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Le Penec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Maivy (Pierre)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Merandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gülbert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevaux-Bœuf, Charles Josaelin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

## SCRUTIN (N° 32)

sur l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures nécessaires au développement de l'emploi).

Nombre de votants .....	552
Nombre des suffrages exprimés .....	538
Majorité absolue .....	270

Pour l'adoption .....	291
Contre .....	247

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (212) :

Pour : 4. - MM. Pierre Bernard, Martin Maivy, Alex Raymond et Jacques Roger-Machart.

Contre : 208.

### Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Pierre Pascallon.

### Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Jean Roatta.

### Groupe Front national - (R.N.) (38) :

Abstentions volontaires : 14. - MM. Pascal Arrighi, Yvon Briant, Pierre Descavea, Gérard Freulet, Guy Herliory, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Jean-Claude Martinez, Bruno Mégret, Albert Peyron, François Porteu de la Morandière, Michel de Rostolan, Pierre Sergent et Robert Spieler.

Non-votants : 21.

### Groupe communiste (36) :

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

*Pour* : 4. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold et Jean Royer.

*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Non-votant* : 1. - M. André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anquer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécarn (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Bieraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollongier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bouquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Busseron (Dominique)  
 Cabal (Christina)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)

Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Coingat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Conepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Daïlhos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delvoise (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)

Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Housain (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquot (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperet (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Kliff (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lalleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Luga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Léonard (Gérard)  
 Lœntieff (Alexandre)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Malvy (Martin)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Messin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Missoc (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)

**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Boanemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)

Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungeaser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 M<sup>me</sup> de Panafieu (Françoise)  
 M<sup>me</sup> Papon (Christiane)  
 M<sup>me</sup> Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniowski (Ladislas)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raymond (Alex)  
 Réginal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucia)  
 Rigaud (Jean)

**Ont voté contre**

Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chéard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Defferre (Gaston)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehède (André)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessen (Jean-Claude)  
 Destrada (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)

Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rollaud (Hector)  
 Rossi (André)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Élier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitzinger (Jean)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniowski (Ladislas)  
 Trémege (Gérard)  
 Uberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vayroullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Robert)  
 Weissenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Durieux (Jean-Paul)  
 Drupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Gardemina (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Gizard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Guouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Élie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jakton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)

Jrosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Jose (Pierre)  
Kuchida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogus  
(Maurice)  
Mabéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Meaudeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevous  
(Paulette)  
Notbart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poyeren (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porthault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Reyasier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Bernard, Martin Malvy, Alex Raymond et Jacques Roger-Machart, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 33)

sur l'amendement n° 80 de M. Georges Hage tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (habilitation à prendre les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise).

Nombre de votants ..... 554  
Nombre des suffrages exprimés ..... 534  
Majorité absolue ..... 268

Pour l'adoption ..... 245  
Contre ..... 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.

Non-votants : 3. - Mme Edwige Avice, MM. Alain Barrau et Claude Bartolonne.

#### Groupe R.F.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Robert Hersant.

#### Groupe Front national - (R.N.) (35) :

Abstentionnaires volontaires : 20.

Non-votants : 15. - MM. Jacques Bompard, Charles de Chambrun, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Gollnisch, Roger Holeindre, Jean-Marie Le Pen, Jacques Peyrat, Mme Yann Piat, MM. Jean-Pierre Reveau, Michel de Rostolan, Jean Roussel, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sirgue et Jean-Pierre Stirbois.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 32.

Non-votants : 3. - MM. Gustave Ansart, Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

#### Non-inscrits (9) :

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Briant (Yvon)  
Descaves (Pierre)  
Freulet (Gérard)  
Herliery (Guy)

Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Peyron (Albert)

Porteu de La Morandière (François)  
Rostolan (Michel de)  
Sergent (Pierre)  
Spieler (Robert)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Coyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chauvière (Bruno)  
Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont  
(Édouard)  
Gollnisch (Bruno)  
Holeindre (Roger)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Pascallon (Pierre)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Mme Piat (Yann)

Reveau (Jean-Pierre)  
Roatta (Jean)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Wagner (Georges-Paul)

#### MM.

Adevah-Puzé  
(Maurice)  
Alfonai (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Asensai (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Ayraut (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)

Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Basinet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)  
Bérgovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bocquet (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Bruoe (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Defferre (Gaston)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysnot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grumont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 HERNU (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguot (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jansz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavèdrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oebler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Penicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautman (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégut (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franc)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Boussquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cédal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)

Ont voté contre

Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delaiande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynek (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)

Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannou (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hersant (Jacques)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunsult (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jaquet (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kergeris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacinari (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laflaur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Légras (Philippe)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligoit (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Martière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Me.min (Georges)  
 Mesmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwatako  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 M<sup>me</sup> de Panassieu  
 (Françoise)  
 M<sup>me</sup> Papon (Christiane)  
 M<sup>me</sup> Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Feretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislas)

Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Séguela (Jean-Paul)  
 Seidlinger (Jean)  
 Soisson (Jean-Pierre)

Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ali Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Chauvierre (Bruno)  
 Descaves (Pierre)  
 Freulet (Gérard)  
 Herlory (Guy)  
 Jalkh (Jean-François)

Le Jaouen (Guy)  
 Martinz (Jean-Claude)  
 Mégret (Bruno)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peyron (Albert)

Porteu de La Moran-  
 dière (François)  
 Sergent (Pierre)  
 Spieler (Robert)  
 Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Ansart (Gustave)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bompard (Jacques)  
 Bordu (Gérard)  
 Chambrun (Charles de)  
 Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont  
 (Edouard)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Peyrat (Jacques)  
 Mme Piat (Yann)

Reveau (Jean-Pierre)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Sturbois (Jean-Pierre)

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
 Bachelot (François)

Baeckeroot (Christian)  
 Briant (Yvon)

Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gustave Ansart, Mme Edwige Avice, MM. Alain Barrau, Claude Bartolone, Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».